



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 19 MARS, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

43

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 17 mars 1892.

Le huitième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-douze, ont été élus députés à l'Assemblée législative de la Province de Québec :

L'honorable John McIntosh, pour le district électoral de Compton.

Victor Allard, écuyer, pour le district électoral de Berthier.

Victor Chateauvert, écuyer, pour le district électoral de Québec-Centre.

Hector Caron, écuyer, pour le district électoral de Maskinongé.

Ignace Angus Baker, écuyer, pour le district électoral de Lévis.

Joseph Ena Girouard, écuyer, pour le district électoral d'Arthabaska.

Nérée Tétreau, écuyer, pour le district électoral d'Ottawa.

Pierre Grenier, écuyer, pour le district électoral de Champlain.

L'honorable Thomas Chase Casgrain, pour le district électoral de Montmorency.

L'honorable John Smythe Hall, junior, pour le district électoral de Montréal, Division No. 5.

L'honorable Edmund James Flynn, pour le district électoral de Matane.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 19th MARCH, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

44

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Québec, 17th March, 1892.

The eighth day of March, one thousand eight hundred and ninety-two, were elected members of the Legislative Assembly of the Province of Quebec :

The Honorable John McIntosh, for the electoral district of Compton.

Victor Allard, esquire, for the electoral district of Berthier.

Victor Chateauvert, esquire, for the electoral district of Quebec Centre.

Hector Caron, esquire, for the electoral district of Maskinongé.

Ignace Angus Baker, esquire, for the electoral district of Lévis.

Joseph Ena Girouard, esquire, for the electoral district of Arthabaska.

Nérée Tétreau, esquire, for the electoral district of Ottawa.

Pierre Grenier, esquire, for the electoral district of Champlain.

The Honorable Thomas Chase Casgrain, for the electoral district of Montmorency.

The Honorable John Smythe Hall, junior, for the electoral district of Montreal, Division No. 5.

The Honorable Edmund James Flynn, for the electoral district of Matane.

Jérôme Adolphe Chicoyne, écuyer, pour le district électoral de Wolfe.

L'honorable Joseph Shehyn, pour le district électoral de Québec-Est.

L'honorable Louis Philippe Pelletier, pour le district électoral de Dorchester.

Adéard Turgeon, écuyer, pour le district électoral de Bellechasse.

L'honorable Honoré Mercier, pour le district électoral de Bonaventure.

Victor Gladu, écuyer, pour le district électoral de Yamaska.

Olivier Maurice Augé, écuyer, pour le district électoral de Montréal, Division No. 2.

Patrick Kennedy, écuyer, pour le district électoral de Montréal, Division No. 6.

L'honorable Félix Gabriel Marchand, pour le district électoral de Saint-Jean.

Antoine Paul Cartier, écuyer, pour le district électoral de Saint-Hyacinthe.

Hilaire Cholette, écuyer, pour le district électoral de Vaudreuil.

L. DELORME,

1365 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Jérôme Adolphe Chicoyne, esquire, for the electoral district of Wolfe.

The Honorable Joseph Shehyn, for the electoral district of Quebec Est.

The Honorable Louis Philippe Pelletier, for the electoral district of Dorchester.

Adéard Turgeon, esquire, for the electoral district of Bellechasse.

The Honorable Honoré Mercier, for the electoral district of Bonaventure.

Victor Gladu, esquire, for the electoral district of Yamaska.

Olivier Maurice Augé, esquire, for the electoral district of Montreal, Division No. 2.

Patrick Kennedy, esquire, for the electoral district of Montreal, Division No. 6.

The Honorable Félix Gabriel Marchand, for the electoral district of Saint Jean.

Antoine Paul Cartier, esquire, for the electoral district of Saint Hyacinthe.

Hilaire Cholette, esquire, for the electoral district of Vaudreuil.

L. DELORME,

1366 Clerk of the Crown in Chancery.

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Prosper Lanoie, Hugues Levasseur, marchands, John Roy, mécanicien, Damien Chartier, carrossier, et François Goudbout, mécanicien, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Saint-Aimé, dans le comté de Richelieu, et de révoquer l'ancienne commission, en date du 7 septembre 1888.

LOUIS P. PELLETIER,

1299 Secrétaire.

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre cité de Québec, en Notre dite Province, JEUDI, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, pour lors et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Pro-

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Prosper Lanoie, Hugues Levasseur, merchants, John Roy, machinist, Damien Chartier, carriage-maker, and François Goudbout, machinist, commissioners for the summary trial of small causes, for the parish of Saint Aimé, in the county of Richelieu, the former commission of the 7th September, 1888, is revoked.

LOUIS P. PELLETIER,

1300 Secretary.

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

KNOW YE, We, being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province, to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on THURSAY, the SEVENTH day of APRIL next, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Que-

vince de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

5635

Avis du Gouvernement

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun comté, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées

bec, this TWENTY-SECOND day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

5636

Government Notices

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels. and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill

de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

5637

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

5638

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désira éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent déclarer que la clause que on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

5639 Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS.

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte amendant la charte de la cité de Montréal (1889) et plus particulièrement : 1° Pour sanctionner le vote par le conseil d'une somme de \$3,000 pour venir en aide aux victimes de la calamité de Spring Hill ; 2° Pour prélever une taxe spéciale pour l'enlèvement de la neige sur les trottoirs en hiver ; 3° Pour amender

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

5640 Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

NOTICE.

The city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to amend the charter of the city of Montreal (1889) and more especially : 1° To sanction the vote of council of \$3,000 in aid of sufferers of Spring Hill calamity ; 2° To levy a special tax to be applied to the removal of snow from sidewalks ; 3° To amend section 4 of 53 Vict., chap. 67, so as to enable the

la section 4 de l'acte 53 Vict., chap. 67, de façon à permettre à la cité d'approprier une somme de \$75,000 à même les \$200,000 y pourvues, pour le tunnel à ciel ouvert et le chemin à haut niveau, rue Berri ; 4° Pour permettre à la cité de déterminer par règlement l'enlèvement et le niveau des rues ; 5° Pour prolonger jusqu'au 1er mai 1893 le délai pour le parachèvement de l'élargissement de la rue Saint-Jacques ; 6° Pour amender les sections 128 et 131 de façon à permettre à la cité, dans ses négociations futures, le choix d'émettre des débetures permanentes ou à terme à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent ; 7° Pour amender la section 34 de la charte de façon à mieux définir les districts électoraux pour fins municipales ; 8° Pour renouveler la section 228 des Statuts Refondus de Québec, tel qu'amendée par l'acte 52 Vict., chap. 9 ; 9° Pour amender les dispositions de la charte concernant les taxes et cotisations, de façon à prolonger le délai pour la clôture des dits rôles de cotisation ; 10° Pour amender les dispositions de la charte concernant les expropriations, telle qu'amendée par l'acte 54 Vict., chap. 78, et pour autres fins.

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 11 mars 1892.

1293

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte confirmant certaines ventes qui ont été faites, de propriétés immobilières, dépendant de la succession de feu Thomas Ferguson Miller.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Procureurs des requérants.
Montréal, 11 mars 1892. 1303

AVIS.

FORCE DE POLICE DE MONTRÉAL.

Les chef et sous-chefs, et tous les sergents et constables de la force de police de Montréal, s'adresseront à la législature de Québec, durant la session prochaine, pour l'obtention d'un acte d'incorporation à l'effet de constituer "un fonds de bienfaisance pour la dite force de police," et d'établir des règles et règlements à cette fin. L'objet de ce fonds sera : 1° D'accorder des gratifications et pensions pour longs services dans la dite force ; 2° De secourir les membres d'icelle devenus incapables de remplir leurs devoirs, ou qui en seront éloignés par maladie prolongée ; 3° De pourvoir au soutien des membres de la dite force dans leur vieillesse, et de leurs familles en cas de mort, et pour autres fins analogues.

LEANDRE J. ETHIER,
Solliciteur des requérants.
Montréal, 15 mars 1892. 1311

AVIS.

La ville de Saint-Henri fera application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'amendement à sa charte, et plus spécialement :

1° Pour obtenir l'autorisation de diviser la ville de Saint-Henri en quatre quartiers, dont chacun sera représenté au conseil par trois conseillers ;

2° Pour autoriser le conseil de la ville à imposer jusqu'à la somme de deux cents dollars par année, tant pour taxe d'affaire que pour l'octroi du certificat, à tous les porteurs de licences d'auberges, de restaurants et d'hôtels ;

3° Pour obtenir l'autorisation d'avoir dans la ville de Saint-Henri, un recorder et une cour de recorder ;

4° Pour autoriser le conseil de la dite ville à exproprier pour l'élargissement des rues, et pour doter la ville de Saint-Henri d'une loi d'expropriation ;

city to appropriate \$75,000 out of the \$200,000 therein provided for, to the purposes of an open subway and open level road at Berri street ; 4° To enable the city to fix and determine by by-law the line and level of streets ; 5° To extend to the 1st May, 1893, the delay within which the widening of Saint James street is to be completed ; 6° To amend sections 128 and 131, so as to give the city, in future negotiations, the option of issuing either permanent or terminable debenture stock at an interest not to exceed four per cent ; 7° To amend section 34 of the charter so as to better define polling districts at municipal elections ; 8° To renew section 228 of the Revised Statutes of Quebec, as amended by 52 Vict., chap. 9 ; 9° To amend the provisions of the charter with respect to taxes and assessments so as to extend the time for the closing of assessment rolls ; 10° To amend the provisions of the charter, with respect to expropriations as amended by 54 Vict., chap. 78, and for other purposes.

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 11th March, 1892.

1294

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act confirming certain sales which have been made of immoveable property, belonging to the estate of the late Thomas Ferguson Miller.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Solicitors for applicants.
Montreal, 11th March, 1892. 1304

NOTICE.

MONTREAL POLICE FORCE.

The chief and sub-chiefs, and all the sergeants and constables of the Montreal police force, will apply to the Quebec legislature, at its next session, for an act of incorporation for the purposes of establishing a "police benefit fund," and rules and regulations to that effect. The object of this fund shall be : 1° To grant gratuities and pensions for long services in the force ; 2° To assist members of the force who may be disabled in the actual execution of their duty, or incapacitated from duty by long sickness ; 3° To make provision for old age, and for families in the case of death, and for other similar purposes.

LEANDRE J. ETHIER,
Attorney for Petitioners.
Montreal, 15th March, 1892. 1312

NOTICE.

The town of Saint Henry will apply to the legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act to amend its charter and more specially :

1° To obtain the authorization to divide the town of Saint Henry into four wards, each of which shall be represented by three councillors ;

2° To authorize the council of the town to impose up to the sum of two hundred dollars per annum, as well for business taxes as for the certificate fees to all holders of saloon, restaurants or hotels licences ;

3° To obtain authorization to have in the town of Saint Henry, a recorder and a recorder's court ;

4° To authorize the council of the said town to expropriate, for the enlarging of its streets, and to settle on the town of Saint Henry a law of expropriation ;

5° Pour dispenser le conseil de faire chaque année un rôle d'évaluation, et l'autoriser à faire alternativement un rôle d'évaluation une année, et une révision l'année d'ensuite ;

6° Pour autoriser le conseil de la ville de Saint-Henri, à s'annexer toute municipalité voisine qui y consentira à la majorité des votes des électeurs ;

7° Pour augmenter les pouvoirs du conseil, concernant l'octroi de certains avantages dans les cas où cela serait jugé bénéficiaire à la ville de Saint-Henri ;

8° Pour introduire le système de vote par scrutin secret, et pour autres fins plus au long mentionnées dans les amendements qui seront alors soumis.

F. DAGENAIS,

Maire.

JULES BEAUCHAMP,

Sec.-trésorier.

1327

Avis est par le présent donné que la Mechanics Institute de Montréal s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation d'augmenter le montant qui peut être emprunté sur la garantie de la propriété de l'institut, et pour autres changements dans la charte.

WM. RUTHERFORD,

Président.

JAMES BROWN,

Secrétaire.

Montréal, 15 décembre 1891.

1321

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser la vente d'une propriété immobilière, appartenant à la substitution créée par le testament de feu John Monk, en son vivant de Montréal, avocat, et pour investir et réinvestir les produits provenant de la dite vente.

ALBERT J. BROWN,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 15 mars 1892.

1329

PROVINCE DE QUÉBEC.

VILLE DE SAINT-HENRI.

Extrait du livre des délibérations du conseil de la ville de Saint-Henri.

Séance du 10 mars 1892.

Résolu et adopté à l'unanimité que le secrétaire-trésorier soit autorisé de donner avis à la *Gazette Officielle*, que le conseil de la ville de Saint-Henri demandera des amendements à la charte de la dite ville de Saint-Henri, à la prochaine session de la législature.

Certifié vrai extrait du lieu des délibérations du conseil de la ville de Saint-Henri.

Bureau du conseil, ce 11 mars 1892.

L. A. SENECAI,

1295

Asst.-sec.-trés.

AVIS.

Avis est par le présent donné par MM. Adolphe Clément dit Larivière, Rodrigue Clément dit Larivière, carrossiers, et David Perrault, rentier, tous trois de la cité de Montréal, qu'ils s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender l'acte passé par la dite législature, en l'année mil huit cent quatre vingt-dix, savoir : la 54 Victoria, chapitre 78, section 2, sous-section 10 ; que les amendements qu'ils demanderont, seront à l'effet suivant :

1° Rappeler le paragraphe deux de la dite sous-section dix, et y substituer les mots suivants : " Le coût de cet élargissement sera payé comme suit : " la moitié par la dite cité de Montréal, et l'autre moitié par les propriétaires riverains de la dite rue Saint-Antoine, au moyen d'une répartition faite suivant la charte ;

5° To relieve the council of making each year an assessment roll, and to authorize it to make alternately an assessment roll one year, and a revision thereof, the following year ;

6° To authorize the council of the town of Saint-Henry to annex the neighbouring municipalities or part thereof which shall consent to it by a majority of the electors ;

7° To increase the powers of the council concerning the grant or certain advantages which in this or that case it shall deem beneficial to the town of Saint-Henry ;

8° To introduce the system of voting by secret ballot, and for other ends more at length mentioned in the amendments which shall be then presented.

F. DAGENAIS,

Mayor.

JULES BEAUCHAMP,

Sec.-treasurer.

1328

Notice is hereby given that the Mechanics Institute of Montréal will apply to legislature of the province of Québec, at its next session, for authority to increase the amount that can be borrowed on the security of the property of the institute, and for other alterations in the charter.

WM. RUTHERFORD,

President.

JAMES BROWN,

Secretary.

Montreal, 15th December, 1891.

1322

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Québec, for an act to authorize the sale of immoveable property belonging to the substitution created by the will of the late John Monk, in his lifetime of Montreal, advocate, and for the investment and re-investment of the proceeds arising from such sale.

ALBERT J. BROWN,

Solicitor for applicants.

Montreal, 15th March, 1892.

1330

PROVINCE OF QUEBEC.

TOWN OF SAINT HENRY.

Extract from the minutes of book of the council of the town of Saint-Henry.

Sitting of the 10th March, 1892.

Resolved and adopted unanimously that the secretary treasurer be authorized to give notice through the *Official Gazette*, that the council of the town of Saint-Henry will apply for amendments to the charter of the said town of Saint-Henry, at the next session of the legislative assembly.

Certified true extract from the minutes of the book of the council of the town of Saint-Henry.

Office of the council, 11th March, 1892.

L. A. SENECAI,

1296

Asst. sect. treas.

NOTICE.

Notice is hereby given by Messrs. Adolphe Clément dit Larivière, Rodrigue Clément dit Larivière, carriagemakers, and David Perrault, gentleman, all three of the city of Montreal, that they will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for amending the act passed by the said legislature, in the year eighteen hundred and ninety, viz : the 54th Victoria, chapter 78, section 2, sub-section 10 ; that the amendments they will ask for, will be to the following effect :

1° To repeal the paragraph second of the said sub-section ten, and substitute the following words : " The cost of this improvement will be paid as follows : " half by the said city of Montreal, and the other half by the riparian proprietors of said Saint-Antoine street, by means of an assessment made according to the charter of said city ;

2° Rappeler en entier les paragraphes quatre et cinq de la dite sous-section dix, et pour autres fins. Les dits requérants sont des propriétaires intéressés dans l'élargissement de la rue Saint-Antoine, de cette cité, et leur requête sera appuyée par la grande majorité des intéressés dans l'élargissement de la dite rue Saint-Antoine.

BEAUDIN & CARDINAL,

Avocats des Requérants.

Montréal, 16 mars 1892.

1349

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer The Canada Brick and Tile Company, dans le but de manufacturer des briques, des tuiles, des tuyaux et tous autres objets de même nature, et aussi dans le but de ratifier un acte de vente fait par le président et syndics de la Commune de la Prairie de la Magdeleine, en faveur de H. Aimé Bourassa, et pour sanctionner aucun acte ou actes qui pourront être faits à l'avenir par le dit Bourassa, en faveur de la compagnie. Le principal bureau de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

ALBERT J. BROWN,

Solliciteur des Requérants.

Montréal, 17 mars 1892.

1367

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la partie ouest de la paroisse des Saints Anges de Lachine en une municipalité de village, avec pouvoirs spéciaux.

JAMES B. ALLAN,

Solliciteur des Requérants.

Montréal, 9 mars 1892.

1237 2

Avis est par le présent donné que la Corporation de la ville de Lachine demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, divers amendements à la charte de la dite ville, y compris l'adoption du mode de votation au scrutin secret dans les élections municipales, et divers pouvoirs nouveaux, entr'autres : 1° Le droit de fournir la lumière électrique dans la ville de Lachine et dans un rayon de quatre milles en dehors des limites de la dite ville ; 2° Légaliser et sanctionner un règlement adopté par le conseil de la dite ville, le 7 juillet 1891, concernant l'égout couvert que le gouvernement du Canada est à faire construire pour la ville de Lachine, et pour autres fins.

H. ROBERT,

Secrétaire-trésorier de la ville de Lachine.

Lachine, 3 mars 1892.

1117 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte incorporant "The Union Stockyards Abattoir and Meat Packing Company," dans le but de faire en général des affaires concernant les animaux de boucherie, abattoirs et empaquetage de la viande et toutes autres affaires y ayant rapport. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

ALBERT J. BROWN,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 23 février 1892.

1003 4

Avis est par le présent donné que "La Compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelega," dûment incorporée par l'acte de cette province, 46 Victoria, chapitre 100, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendement son acte d'incorporation et l'acte l'amendant, pour prolonger le temps fixé pour compléter le dit chemin de fer, pour autoriser la dite compagnie à augmenter le montant des obligations hypothécaires autorisées par le dit acte d'incorporation à être émises par elle, par mille ; et pour amender le dit acte, 46 Victoria, chapitre 100,

2° To repeal in full the paragraphs four and five of the said sub-section ten, and for other purposes. The said petitioners are proprietors concerned in the widening of Saint Antoine street, of this city, and their petition is and will be supported by the great majority of those who are interested in the widening of said Saint Antoine street.

BEAUDIN & CARDINAL,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 16th March, 1892.

1350

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act to incorporate The Canada Brick and Tile Company, for the purpose of manufacturing bricks, tiles, pipes and any other business of like nature, and also for the purpose of ratifying a deed of sale from the president and syndics de la Commune de la Prairie de la Magdeleine, to H. Aimé Bourassa, and to sanction any deed or deeds which may hereafter be made by the said Bourassa to the said Company. The head office of said Company to be at the city of Montreal.

ALBERT J. BROWN,

Sollicitor for applicants.

Montreal, 17th March, 1892.

1368

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the western part of the parish of Saints Anges de Lachine into a village municipality, with special powers.

JAMES B. ALLAN,

Sollicitor for Applicants.

Montreal, 9th March, 1892.

1238

Notice is hereby given that the Corporation of the town of Lachine will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending several sections of the charter of the said town, including the adoption of the mode of voting by ballot at the municipal elections, and granting new powers to the said Corporation, viz : 1° The right of furnishing electric lighting in the said town, and within a radius of four miles outside the limits of said town ; 2° To legalize and sanction a by-law adopted by the council of the said town, on the 7th July, 1891, concerning the covered drain which the government of Canada is now constructing for the town of Lachine, and for other purposes.

H. ROBERT,

Secretary treasurer of the town of Lachine.

Lachine, 3rd March, 1892.

1118

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the Union Stockyards Abattoir and Meat Packing Company, for the purpose of doing a general stockyards, abattoir and meat packing business, and any other business incidental thereto. The head office of said company to be in the city of Montreal.

ALBERT J. BROWN,

Sollicitor for Applicants.

Montreal, 23rd February, 1892.

1004

Notice is hereby given that "The Lachine and Hochelega Railway Company," duly incorporated by the act of this province, 46 Victoria, chapter 100, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend their act of incorporation, and the act amending the same, and to extend the time limited for the completion of the said railway ; to authorize the said company to increase the amount of mortgage-bonds authorized by their said act of incorporation to be issued by them, per mille ; and to amend the said act 46 Victoria, chapter 100, by striking out the

en retranchant le mot "village" dans la septième ligne de la section 2 d'icelui, et y substituer le mot "comté".

GEO. MACRAE,
Solliciteur de la requérante.

Montréal, 27 février 1892. 1025 4

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE COLO-
NISATION D'OTTAWA.

Avis public est par le présent donné que la Compagnie de Chemin de fer de Colonisation d'Ottawa s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'amender l'acte 50 Victoria, chap. 71, pour une extension de temps, afin de compléter son chemin de fer et pour d'autres fins.

H. L. MALTBY,
Secr.-trés., *pro tem*

857 5

AVIS.

La cité de Sherbrooke s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la cité et plus spécialement :

1° Pour déqualifier de la charge de conseiller municipal toute personne recevant un certificat du conseil dans le but d'obtenir une licence.

2° Pour amender la section onze (11), de la charte, au sujet de la convocation d'assemblées spéciales du conseil, en révoquant les clauses requérant avis public à être donné pour telles assemblées.

3° Pour pourvoir que le terrain employé comme droit de passage par la compagnie de chemins de fer soit taxé pour les fins municipales, suivant la valeur des terrains voisins.

4° Pour déqualifier pour la charge de conseiller toute personne vendant des effets ou fournitures à la cité, ou qui prendra des procédures légales contre la cité en qualité de procureur.

5° Pour révoquer la section sept (7), de l'article 47 Vict., chap. 84, concernant la manière de taxer les terres.

6° Pour régler l'appel pris de toute décision du conseil de la cité.

7° Pour amender la section 31 de la charte, tel qu'amendé par l'acte 47 Vict., chap. 84, en retranchant les dernières cinq lignes concernant les taxes spéciales.

8° Pour abolir l'exemption de taxe de chevaux gardés pour le besoin de ferme et pour la production.

9° Pour changer les jours de la nomination des conseillers, et pour régler la préparation de la liste des électeurs.

10° Pour amender la section 39, concernant l'octroi des bonus, en requérant qu'aucun règlement dans ce but doit être approuvé par une majorité des contribuables possédant des immeubles et pour autres fins.

WM. GRIFFITH,
Secrétaire-trésorier.

Hôtel de Ville, Cité de Sherbrooke.
Sherbrooke, 15 février 1892. 869 5

AVIS

Est par le présent donné que les habitants des lots huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11), douze (12) et treize (13), dans les huitième et neuvième rangs de Eaton, dans le comté de Compton, comprenant ce qui est connu comme village de Cookshire, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte spéciale afin de les incorporer comme corporation de ville, sous le nom de la corporation de la ville de Cookshire.

BROWN & MORRIS,
Procureurs des Requérants.

Daté, 15 février 1892. 899 5

Avis est par le présent donné que Charles McCaffrey, Michael O'Shaughnessey et Francis McCaffrey, tous trois de la ville de Nicolet, s'adresseront à la

word "village" in the seventh line of section 2 thereof, and substituting therefor, the word "county."

GEO. MACRAE,
Solicitor for applicants.

Montréal, 27th February 1892. 1026

OTTAWA COLONIZATION RAILWAY COM-
PANY.

Public notice is hereby given that the Ottawa Colonization Railway Company will apply at the next session of the provincial Legislature of province of Quebec, to amend the Act 50 Victoria chap. 71, for an extension of time to complete their railway and other purposes.

H. L. MALTBY,
Sec.-Treas. *pro tem*.

858

NOTICE.

The city of Sherbrooke will apply to the legislature of Québec, at its next session, for the passing of an act to amend the charter of the city and more especially :

1° To disqualify for the office of municipal councillor any person receiving a certificate from the council for the purpose of obtaining a license.

2° To amend section eleven (11), of the charter, relating to the calling of special meetings of the council, by repealing the clause requiring public notice to be given of such meeting.

3° To provide that the land used as a right of way by railway companies, shall be assessed for municipal purposes, in accordance with the value of adjoining lands.

4° To disqualify for the office of councillor any person selling goods or supplies to the city, or who shall take legal proceedings against the city, in the capacity of an attorney.

5° To repeal section seven (7) of the act 47 Vict., chap. 84, relating to the mode of assessing farming lands.

6° To regulate the appeal taken from any decision of the city council.

7° To amend section 31 of the charter, as amended by act 47 Vict., chap. 84, by eliminating the last five lines relating to special taxes.

8° To abolish the exemption from taxation of horses kept for farming and breeding purposes.

9° To change the days for nomination of councillors, and to regulate the preparation of the voters' list.

10° To amend section 39, relating to granting of bonuses, by requiring that any by-law for that purpose must be approved by a majority of the rate payers who own real estate, and for other purposes.

WM. GRIFFITH,
Secretary treasurer.

City Hall, Cité de Sherbrooke.
Sherbrooke, 15th February, 1892. 870

NOTICE

Is hereby given that the inhabitants of lots eight (8), nine (9), ten (10), eleven (11), twelve (12) and thirteen (13), in the eighth and ninth ranges of Eaton, in the county of Compton, comprising that is known as the village of Cookshire, intend to apply to the legislature of Québec, at its next session, for a special charter, incorporating them as a town corporation, under the name of the corporation of the town of Cookshire.

BROWN & MORRIS,
Attorneys for applicants.

Dated, 15th February, 1892. 900

Notice is hereby given that Charles McCaffrey, Michael O'Shaughnessey and Francis McCaffrey, all three of the town of Nicolet, will apply to the

Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte, leur continuant les droits et privilèges accordés par l'acte trente-six (36) Victoria, chapitre quatre-vingt-un (81), pour amender ce dit acte et étendre les droits et privilèges y conférés, et notamment les droits et privilèges accordés par les sections trois, quatre et cinq d'icelui, de manière à accorder les dits privilèges contre toutes personnes qui de fait se serviront et feront usage des dites estacades flottantes, soit pour leur avantage exclusif ou en commun avec d'autres personnes, et les autoriser à construire de nouveaux piliers et de nouvelles estacades flottantes, dans la rivière de Nicolet.

M. HONAN,

Procureur des Requérants.

Montréal, 12 mars 1892.

1289 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte afin d'incorporer la Compagnie de chemin de fer Richelieu et Lac Memphremagog, avec pouvoir de construire un chemin de fer d'un point à ou près de la rivière Richelieu, dans les comtés d'Iberville ou Missisquoi; de là jusqu'à un point sur la ligne de borne internationale dans les cantons de Saint Armand ouest ou est, dans le dit comté de Missisquoi, avec pouvoir de construire un embranchement de la ligne principale jusqu'à un point sur la ligne de borne internationale dans le dit canton de Saint Armand-Est ou dans le canton de Sutton, dans le comté de Brome, et avec tous les autres droits et pouvoirs ordinaires et nécessaires.

J. G. WATSON,

Pour les requérants.

Daté Ottawa, 26 février 1892.

1287 2

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dame Caroline Adélaïde Crowhurst, des dits cité et district de Montréal, épouse de Edward Charles Dumaresq, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Edward Charles Dumaresq, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cour.

CHAPLEAU, HALL,
BROWN & SHARP,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 12 mars 1892.

1313

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 1190.

Rosalie Lépine, des cité et district de Montréal, épouse de Edmond Mousseau, hôtelier, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

DUPUIS & LUSSIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 mars 1892.

1331

Province de Québec, }
District de Saint-François. }
No. 489.

Dame Rosalie Bérard, de la ville de Magog, district de Saint-François, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Richard Lemaire, voiturier, du même lieu.

M. MAILHOT,

Avocat de la Demanderesse.

Sherbrooke, 24 février 1892.

1225 2

Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to continue in their favor, the rights and privileges granted by the Act thirty-six (36) Victoria, chapter eighty-one (81), to amend the said Act and extend the rights and privileges thereby conferred, and especially the rights and privileges granted by sections three, four and five thereof, so as to grant the said privileges against any parties who actually use and shall use the said booms, whether for their own exclusive advantage or in common with other persons and to authorize them to construct new piers and booms on the river Nicolet.

M. HONAN,

Attorney for the Petitioners.

Montreal, 12th March, 1892.

1290

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature for Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Richelieu and Lake Memphremagog Railway Company, with power to construct a railway from a point on or near the river Richelieu, in the counties of Iberville or Missisquoi; thence to a point on the international boundary line in the townships of West or East Saint Armand, in said county of Missisquoi, with power to build a branch line from the main line to a point on the international boundary line in said township of East Saint Armand or in the township of Sutton, in the county of Brome, and with all other usual and necessary rights and powers.

J. G. WATSON,

For applicants.

Ottawa dated, 26th February, 1892.

1288

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
Dame Caroline Adélaïde Crowhurst, of the said city and district of Montreal, wife of Edward Charles Dumaresq, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Edward Charles Dumaresq, Defendant.

An action for separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

CHAPLEAU, HALL,
BROWN & SHARP,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 12th March, 1892.

1314

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 1190.

Rosalie Lépine, of the city and district of Montreal, wife of Edmond Mousseau, innkeeper, of the same place, has, to-day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

DUPUIS & LUSSIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th March, 1892.

1332

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. }
No. 489.

Dame Rosalie Bérard, of the town of Magog, district of Saint-François, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Richard Lemaire, carriage-maker, of the same place

M. MAILHOT,

Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 24th February, 1892.

1226

Canada,
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dame Caroline Richards, du canton de Windsor, district de Saint-François, épouse commune en biens de Aimé Trudeau, commerçant, du dit canton de Windsor, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Aimé Trudeau, du dit canton de Windsor, commerçant,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le septième jour de mars courant.
PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs de la demanderesse.
Daté à Sherbrooke, 9 mars 1892. 1235 2

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Montreal. }
No. 1544.

Dame Marie Denouviau dit Sanscartier, de la cité et du district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Benjamin Audet dit Lapointe, entrepreneur, du même lieu.

J. P. DUPRÉ,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 23 février 1892. 1049 4

Quebec.—*Cour Supérieure.*
No. 1974.

Dame Agnes Boyd, de la banlieue de la cité de Québec, épouse de Charles Richardson, manufacturier de cuir, a institué, ce jour, une action en séparation de biens.

J. LANGLOIS BELL,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 17 février 1892. 915 5

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Montreal. }

Dame Marie Prud'homme, de la paroisse de Notre-Dame de Grâces, district de Montréal, épouse de Hormidas Poirier, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Hormidas Poirier,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée dans cette cause.

MADORE & LAROCHELLE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 18 février 1892. 911 5

Canada,
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District of Trois-Rivières. }
No. 570.

Dame Louise Papineau, épouse de Uldéric Grenier, commerçant, tous deux de la cité de Trois-Rivières, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

S. A. GERMAIN,

Avocat de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 12 février 1892. 919 5

Avis public est par le présent donné que les personnes ci-après mentionnées s'adresseront au lieutenant-gouverneur en conseil de la Province de Québec pour obtenir des Lettres-Patentes d'incorporation en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds Social, les incorporant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé, en vertu des termes et conditions suivants :

Premièrement : Le nom de la dite compagnie sera "The Montreal Herald Company ;"

Deuxièmement : L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la publication d'un journal quotidien et hebdomadaire, et de faire les affaires d'impression, de publication et d'annonces en général ;

Troisièmement : La principale place d'affaires de

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. }
Dame Caroline Richards, of the township of Windsor, district of Saint-François, wife commune en biens of Aimé Trudeau, trader, of the said township of Windsor, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

Aimé Trudeau, of the said township of Windsor, trader,
Defendant.
An action en séparation de biens was instituted in this cause, on the seventh day of March instant.
PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for Plaintiff.
Dated at Sherbrooke, 9th March, 1892. 1236

Province of Québec, } *Superior Court*
District of Montreal. }
No. 1544.

Dame Marie Denouviau dit Sanscartier, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against Benjamin Audet dit Lapointe, contractor, of the same place.

J. P. DUPRÉ,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 23rd February, 1892. 1050

Quebec.—*Superior Court.*
No. 1974.

An action in separation as to property has been instituted, this day, by Agnes Boyd, of the banlieue of the city of Quebec, against her husband Charles Richardson, leather manufacturer.

J. LANGLOIS BELL,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 17th February, 1892. 916

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Marie Prud'homme, of the parish of Notre-Dame de Grâces, district of Montreal, wife of Hormidas Poirier, farmer, of the same place, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Hormidas Poirier,
Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

MADORE & LAROCHELLE,

Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 18th February, 1892. 912

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 570.

Dame Louise Papineau, wife of Uldéric Grenier, trader, both of the city of Three Rivers, has, to day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

S. A. GERMAIN,

Attorney's for Plaintiff.

Three Rivers, 12th February, 1892. 920

Public notice is hereby given that the undermentioned persons will apply to the Lieutenant-Governor in Council for the Province of Québec, for Letters Patent of incorporation under the "Joint Stock Companies Act," incorporating them and such other persons as may hereafter become stockholders, as a body politic and corporate, under the following terms and conditions :

First : The name of the said company shall be "The Montreal Herald Company ;"

Second : The object for which incorporation is sought is the publication of a daily and weekly newspaper, and the doing of a general printing, publishing and advertising business ;

Third : The chief place of business of the said

la dite compagnie proposée, sera dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal et province de Québec ;

Quatrièmement : Le montant proposé du fonds social sera de cent mille piastres ;

Cinquièmement : Le nombre d'actions sera de mille de cent piastres chacune ;

Sixièmement : Les noms, résidence et professions de chacun des requérants sont comme suit : L'honorable James Kewley Ward, membre du Conseil législatif, marchand ; Jonathan Hodgson, marchand, Christopher Alphonse Geoffrion, avocat et Conseil de la Reine ; Robert MacKay, marchand ; Edward Holton, avocat ; James Naismith Greenshields, avocat, Conseil de la Reine ; George Washington Stephens, avocat et membre de l'Assemblée Législative ; Robert Alfred Earnest Greenshields, avocat ; Alexander George McBean, marchand ; Robert Reed, manufacturier ; Edward George O'Connor, journaliste ; et Azro Buck Chaffee, éditeur, tous des cité et District de Montréal, et Sidney Arthur Fisher, gentilhomme, du village de Knowlton, dans le district de Bedford et province de Québec. les dits James Kewley Ward, Jonathan Hodgson, Robert MacKay, Christopher Alphonse Geoffrion, Edward Holton, James Naismith Greenshields et Sidney Arthur Fisher, seront les premiers directeurs provisoires de la dite compagnie proposée ;

Septièmement : Tous les dits requérants sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Procureurs *ad litem* des Requérants.

Montréal, 10 mars 1892. 1277 2

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil par les requérants ci-après nommés pour obtenir des lettres patentes, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social.

Le nom incorporé de la compagnie sera "The Lake Weedon Pulp-wood and Lumber Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de manufacturer de la pulpe de bois et du bois.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera à Lac Weedon, dans le comté de Wolfe, dans la province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres (\$25,000), divisé en 250 actions de 100 piastres chacune.

Les noms des requérants sont : John Roche, Hon. Evan J. Price, John Sharples, John Burstall, J. A. Maguire et George T. Davie, tous de la cité de Québec, marchands de bois.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront John Roche, Hon. Evan J. Price, John Sharples, John Burstall, J. A. Maguire et George T. Davie, tous de la cité de Québec, marchands de bois.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Solliciteurs des requérants.

Québec, 1er mars 1892. 1259 2

Province de Québec, }
District de Québec, } *Cour Supérieure.*
No. 1568. }

Dame Malvina Richard, épouse commune en biens de Maximilien Clément, corroyeur, de la cité de Québec, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Maximilien Clément, corroyeur, de la cité de Québec,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. LEMIEUX,

Proc. de la Demanderesse.

Québec, 19 janvier 1892. 927 2

proposed company, will be in the city of Montreal, in the district of Montreal and province of Quebec ;

Fourth : The proposed amount of its stock is one hundred thousand dollars ;

Fifth : The number of shares will be one thousand of the par value of one hundred dollars each ;

Sixth : The names, addresses and calling of each of the applicants are as follows :—The Honorable James Kewley Ward, member of the legislative Council, merchant ; Jonathan Hodgson, merchant ; Christopher Alphonse Geoffrion, advocate and Queens Counsel ; Robert Mackay, merchant ; Edward Holton, advocate ; James Naismith Greenshields, advocate, Queens Counsel ; George Washington Stephens, advocate and member of the legislative Assembly ; Robert Alfred Earnest Greenshields, advocate ; Alexander George McBean, merchant ; Robert Reed, manufacturer ; Edward George O'Connor, journalist ; and Azro Buck Chaffee, publisher, all of the city and district of Montreal, and Sidney Arthur Fisher, gentleman, of the village of Knowlton, in the district of Bedford and province of Quebec, of whom the said James Kewley Ward, Jonathan Hodgson, Robert Mackay, Christopher Alphonse Geoffrion, Edward Holton, James Naismith Greenshields, and Sidney Arthur Fisher, are and shall be the first provisional directors of said proposed company ;

Seventh : All of the said applicants are residents of Canada and subjects of Her Majesty.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Attorneys *ad litem* for Applicants.

Montreal, 10th March, 1892. 1278

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to the Lieutenant Governor in Council by the applicants hereinafter named for letters patent, constituting them a body politic and corporate, under the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The corporate name of the company is to be "The Lake Weedon Pulp-wood and Lumber Company."

The purposes for which incorporation is sought are, the manufacture of pulp-wood and lumber.

The chief place of business of said company is to be at Lake Weedon, in the county of Wolfe, in the province of Quebec.

The amount of capital stock of the said company to be twenty five thousand dollars (\$25,000) consisting of 250 shares of 100 dollars each.

The name of the applicants are : John Roche, Hon. Evan J. Price, John Sharples, John Burstall, J. A. Maguire and George T. Davie, all of the city of Quebec, lumber merchants.

The first directors of the said company are to be John Roche, Hon. Evan J. Price, John Sharples, John Burstall, J. A. Maguire and George T. Davie, all of the city of Quebec, lumber merchants.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Solicitors for applicants.

Quebec, 1st March, 1892. 1260

Province of Québec, }
District of Québec, } *Superior Court.*
No. 1568. }

Dame Malvina Richard, wife of Maximilien Clément, currier, of the city of Québec, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Maximilien Clément, currier, of the city of Québec,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. X. LEMIEUX,

Attorney for Plaintiff.

Québec, 19th January, 1892. 928

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
No. 384.

Dame Anna Maria Fraser, épouse de Frederick Frothingham Albert Workman, agent, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

ATWATER & MACKIE,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 3 mars 1892. 1179 3

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dame Mary Josephine Pullen, du village d'Outremont, dans le district de Montréal, épouse de George Wells, du même lieu, machiniste, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit George Wells, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le douzième jour de février courant.

BUSTEED & LANE,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 15 février 1892. 855 5

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe, } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Alexis Bouvier, commerçant, de Saint-Barnabé, Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du cinq mars courant, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous trente jours.

J. MORIN,
Curateur.

Bureau de Bernier & Morin,
Saint-Hyacinthe, 10 mars 1892. 1335

Province de Québec, }
District de Saint-François, } *Cour Supérieure.*

Lewis A. Young, de Stanstead, Failli.

Avis est par le présent donné que, le quinzième jour de mars 1892, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs des biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées devant nous sous un mois.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Curateurs conjoints.

87, rue Wellington,
Sherbrooke, P. Q. 1337

AVIS D'UN PREMIER BORDEREAU DE DIVIDENDES.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 299.

The Herald Company, en commandite,
En liquidation.

Je, soussigné, William Henry Whyte, liquidateur, dûment nommé aux biens et effets de la Herald Company, en commandite, en liquidation, donne avis par le présent qu'un premier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, payable le quatrième jour d'avril prochain, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

WILL. H. WHYTE,
Liquidateur

de la Herald Coy., en commandite.
Signé à Montréal, ce douzième jour de mars 1892. 1301

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
No. 384.

Dame Anna Maria Fraser, wife of Frederick Frothingham Albert Workman, agent, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action against her said husband for separation as to property.

ATWATER & MACKIE,
Attorneys for Plaintiffs.

Montreal, 3rd March, 1892. 1180

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

Dame Mary Josephine Pullen, of the village of Outremont, in the district of Montreal, wife of George Wells, of the same place, machinist, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said George Wells, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause the twelfth day of February instant.

BUSTEED & LANE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th February, 1892. 856

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth, } *Superior Court.*
In the matter of Alexis Bouvier, merchant, of Saint Barnabé, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court dated the fifth March, 1892, I was appointed curator to the estate of said insolvent.

Claims must be filed in my office within thirty days.

J. MORIN,
Curator.

Office of Bernier & Morin,
Saint Hyacinth, 10th March, 1892. 1336

Province of Quebec, }
District of Saint Francis, } *Superior Court.*

Lewis A. Young, of Stanstead, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the fifteenth day of March, 1892, by order of the court, we were appointed curators of the estate of the said insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed with us within a month.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Joints curators.

87, Wellington street,
Sherbrooke, P. Q. 1338

NOTICE OF FIRST DIVIDEND SHEET.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 299.

The Herald Company, Limited, In liquidation.

I, the undersigned, William Henry Whyte, liquidator, duly appointed of the estate and effects of the Herald Company, limited, in liquidation, do hereby give notice that a first dividend sheet has been prepared in this matter, payable on the fourth day of April next, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

WILL. H. WHYTE,
Liquidator

of the Herald Co'y, Lim.
Signed at Montreal, this twelfth day of March, 1892. 1302

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 72.
Elihu D. Lawrence, Demandeur, Créancier ;
vs.

Ernest C. Inglis, Défendeur, Débiteur.
Avis est par le présent donné que, je, Ernest C. Inglis, du canton de Brôme, dans le dit district, commerçant et charretier, le neuvième jour de mars 1892, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour du dit district.

ERNEST C. INGLIS.
Sweetsburgh, 10 mars 1892. 1291

In re Richard Giguère, Failli ;
Avis est par le présent donné aux créanciers du failli, qu'un premier et dernier dividende a été déclaré et sera payable à mon bureau, le quatre avril prochain

NAZ. LAMBERT,
1317 Curateur.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Avis est par le présent donné que F. M. Déchéne & Cie., marchands de nouveautés, de Québec, ont fait, ce jour, abandon de tous leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, en le district de Québec, conformément à la loi.

G. H. BURROUGHS,
Gardien provisoire.
Québec, 11 mars 1892. 1297

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de James Fish, marchand, de Lachute, Québec, Failli ;
Avis est par le présent donné que, le vingt-deuxième jour de février 1892, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice des créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois.

W. J. SIMPSON,
Curateur.
Lachute, 14 mars 1892. 1325

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de F. R. Cole, de Montréal, Failli.

Un deuxième bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au vingt-neuvième jour de mars courant, après laquelle date les dividendes seront payés.

JOSEPH R. FAIR,
Curateur.
Bureau de Denoon & Fair,
Temple Building,
Montréal, 14 mars 1892. 1319

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
In re Peter Campbell, propriétaire de moulin, Lachute, Québec, Failli.
Avis est par le présent donné que, le 22e jour de février 1892, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois.

W. J. SIMPSON,
Curateur.
Lachute, 14 mars 1892. 1323

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 72.
Elihu D. Lawrence, Plaintiff, Creditor ;
vs.

Ernest C. Inglis, Defendant, Debtor.
Notice is hereby given that, I, Ernest C. Inglis, of the township of Brome, in said district, trader and carter, did, on the ninth day of March, 1892, in the office of the prothonotary of the superior court, for the said district, make a judicial abandonment of my property, for the benefit of my creditors.

ERNEST C. INGLIS.
Sweetsburgh, 10th March, 1892. 1292

In re Richard Giguère, Insolvent.
Notice is hereby given to the creditors of the said insolvent, that a first and final dividend sheet has been prepared and will be payable in my office, on the fourth day of April next.

NAZ. LAMBERT,
1318 Curator.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
Notice is hereby given that F. M. Déchéne & Co., dry goods merchants, of Quebec, have, this day, made an abandonment of all their assets for the benefit of their creditors, at the prothonotary's office of the superior court, of the district of Quebec, according law.

G. H. BURROUGHS,
Provisional guardian.
Quebec, 11th March, 1892. 1298

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
In the matter of James Fish, merchant, Lachute, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the twenty-second day of February, 1892, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

W. J. SIMPSON,
Curator.
Lachute, 14th March, 1892. 1326

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of F. R. Cole, Montreal, Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared in this matter open to objection until the twenty ninth day of March instant, after which dividend will be paid.

JOSEPH R. FAIR,
Curator.
Office of Denoon & Fair,
Temple Building,
Montreal, 14th March, 1892. 1320

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
In re Peter Campbell, mill owner, Lachute, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 22nd day of February, 1892, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

W. J. SIMPSON,
Curator.
Lachute, 14th March, 1892. 1324

Licitations

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 No. 199.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement rendu par la Cour Supérieure, siégeant à Sainte-Scholastique, dans le dit district, le vingtième jour de janvier courant (1892), dans une cause où Félix Toupin, bourgeois, de Montréal, district de Montréal, est Demandeur; contre Wilfrid Binette, de la paroisse de Saint-Augustin, district de Terrebonne, Alexis Toupin, hôtelier, de Montréal, et Joseph Toupin, bourgeois, de la Longue-Pointe, district de Montréal, Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

Une terre sise au nord de la rivière du Chicot, autrefois de la paroisse de Saint-Eustache, maintenant de la paroisse de Saint-Augustin, dans le district de Terrebonne, contenant un arpent et demi de large, depuis la dite rivière du Chicot à aller au chemin du Roi, et ensuite trois arpents de front depuis le dit chemin jusqu'au bout de sa profondeur qui est de vingt arpents, plus ou moins, mesurés depuis la rivière—avec une maison, grange et autres bâtiments. Laquelle dite terre est maintenant connue et désignée sous le numéro trois cent quatre-vingt-six (386), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Augustin.

Le dit immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchériseur, le VINGT de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, siégeant au palais de justice, à Sainte-Scholastique, dit district; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe de cette cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire, à la dite licitation, devra être produite au greffe de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toutes oppositions afin de conserver devront être produites dans les six jours après l'adjudication, à peine de forclusion.

DAVID & DEMERS,
 Avocats du Demandeur.

Sainte-Scholastique, 25 janvier 1892. 539 3
 [Première publication, 30 janvier 1892.]

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. }
 No. 225.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, mardi, le premier jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, dans une certaine cause dans laquelle Dame Marie-Louise Delisle, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Edouard Gareau, en son vivant, épicière, du même lieu, est Demanderesse; et Dame Emélie Roy, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Joseph Weilbrenner, bourgeois, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser et assister sa dite épouse à l'effet des présentes; Dame Corinne Delisle, de Biddeford, Etats-Unis d'Amérique, épouse de Jovite Lapointe, écuyer, médecin, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est, pour autoriser et assister sa dite épouse à l'effet des présentes, et Lambert Delisle, absent de cette province, sont Défendeurs; et Pierre

Licitations

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 No. 199.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Saint Scholastique, in the district of Terrebonne, on the twentieth day of January instant (1892), in a cause wherein Félix Toupin, gentleman, of Montreal, district of Montreal, is Plaintiff; against Wilfrid Binette, of the parish of Saint Augustin, district of Terrebonne, Alexis Toupin, hotel-keeper, of Montreal, and Joseph Toupin, gentleman, of the Longue Pointe, district of Montreal, Defendants, ordering the licitation of the following immoveable, to wit:

A land situate on the north of the river du Chicot, heretofore of the parish of Saint Eustache, now parish of Saint Augustin, in the district of Terrebonne, containing one arpent and a half in width from the said river du Chicot to the Queen's highway, and three arpents in front from the said Queen's highway, as far as the end of the depth, being twenty arpents, more or less, from the river—with a house, barn and other buildings thereon erected. The said land is now known and designated under number three hundred and eighty-six (386), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Augustin.

The said immoveable above designated will be put up to auction and adjudged to the last highest bidder, on the TWENTIETH day of JUNE next, court sitting of the Superior Court, in the court room, of the Court House, in the town of Saint Scholastique, at ELEVEN of the clock in the forenoon; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, on pain of being forclosed.

DAVID & DEMERS,
 Plaintiffs Attorneys.

Saint Scholastique, 25th January, 1892. 540
 [First published, 30th January, 1892.]

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. }
 No. 225.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in town of Saint John, in the district of Iberville, on Tuesday, the first day of December, one thousand eight hundred and ninety one, in a certain cause wherein Dame Marie Louise Delisle, of the city and district of Montreal, widow of the late Edouard Gareau, in his lifetime, grocer, of the same place, is Plaintiff; and Dame Emélie Roy, of the town of Saint John, in the district of Iberville, wife of Joseph Weilbrenner, gentleman, of the same place, and this last to authorize and assist his said wife as much as needed for the purpose of these presents; Dame Corinne Delisle, of Biddeford, of the United States of America, wife of Jovite Lapointe, Esq., physician, of the same place, and this last to authorize and assist his said wife as much as needed for the purpose of these presents, and Lambert Delisle, absent of this province, are Defendants; and Pierre

Alexandre Chassé, écuyer, avocat, de la dite ville de Saint-Jean, en sa qualité de curateur dûment élu en justice à la substitution créée par le testament solennel de feu Pierre Roy, en son vivant, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, en date du treize mars mil huit cent cinquante-huit, passé devant M^{re} L. Archambault, notaire, est mis en cause, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

La partie sud-ouest d'une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, en la Côte de Beaujaret, la dite terre connue sous le numéro cent treize (No. 113), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, la dite partie sud-ouest du dit immeuble comprenant la moitié en superficie de la dite terre, ayant une étendue en superficie d'environ quatre-vingt-dix arpents, plus ou moins ; et ayant pour bornes, à l'ouest le trait-carré des terres de la première Grande-Ligne de l'Acadie, au sud-est la clôture qui a établi la ligne de division provisoire du dit terrain et qui existe actuellement, cette clôture partant du trait-carré du dit immeuble et remontant vers l'ouest pour rejoindre au front une route ou partie de route mettant en communication le chemin de front du rang La Carrière ou Bon-Jarret, avec la montée de la Grande-Ligne dite Montée David Roy, et de ce dernier point suivant une ligne courant vers l'ouest le long de la propriété de Joseph Rémillard qui borne le dit immeuble vers le nord, jusqu'à ce qu'elle atteigne le trait-carré des terres de la dite première Grande Ligne de l'Acadie, sur lequel lot se trouve deux granges et une maison en ruines.

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchériseur, MARDI, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, courtenant, dans la salle d'audience, au palais de justice, en la ville de Saint-Jean, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges, déposé au greffe de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être produite au greffe de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours après l'adjudication, à peine de foreclusion.

BEAUDIN & CARDINAL,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 14 janvier 1892. 509 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Alexandre Chassé, esquire, advocate, of the said town of Saint John, in his quality of curator duly elected in justice to the substitution created by the last will and testament of the late Pierre Roy, in his lifetime, farmer, of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, dated thirteenth day of March, one thousand eight hundred and fifty-eight, passed before M^{re} L. Archambault, notary, est mis en cause, ordering the licitation of the following immoveable, to wit :

The south west part of a land lying and situate in the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, at the hill Beaujaret, the said land, is known under number one hundred and thirteen (No. 113), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, the said south west part of the said immoveable comprising half of the extent of the said land whose superficies is about ninety arpents, more or less ; bounded to the west by the trait carré of the lands of the first Grande Ligne of l'Acadie, to the south east by the fence which establish the provisional division line of the said land, and which exists actually, the said fence starting from the trait carré of the said immoveable, running towards the west, joining at the front a by-road or part of a by-road connecting the front road of the range La Carrière or Bon-Jarret with the montée of the Grande Ligne called montée de David Roy, and from this last point following the line running towards the west along the property belonging to Joseph Rémillard, which bounds the said immoveable towards the north, as far as it reaches the trait-carré of the lands of the said first Grande Ligne of l'Acadie, on which lot are with two barns and ruins of a house thereon erected.

The said immoveable will be put to auction and adjudged to the highest and last bidder, on TUESDAY, the TWELFTH day of APRIL next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting court, in the Court House, in the town of Saint John, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges (*cahier des charges*) deposited in the office of the prothonotary of the said Court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within six days after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BEAUDIN & CARDINAL,

Attorneys for Plaintiff.

Saint John, 14th January, 1892. 510
[First published, 30th January, 1892.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } **WILLIAM EMO**, De-
No. 543. } mandeur ; contre
ADELARD BERNIER et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Adélar Bernier :

1° Une terre de un arpent et demi de front sur la profondeur du lot, étant la moitié sud-ouest des trois arpents en largeur, formant la partie centrale du lot numéro douze, du troisième rang du canton de Warwick, connue aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton, sous le numéro quatre cent vingt-deux (422).

2° Une autre terre mesurant deux arpents et demi en largeur sur la profondeur du lot, à prendre au centre du lot numéro douze, du quatrième rang du canton de Warwick, connue aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cinq cent treize (513).

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Médard de Warwick, le TRENTE-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 26 janvier 1892. 521 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu le mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DONALD CAMERON**,
District de Beauharnois. } **RON**, Demandeur ;
No. 518. } contre **PATRICK LEE**,
Défendeur.

Une terre située dans le comté de Huntingdon, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cent vingt-sept (No. 127), du quatrième rang du township de Godmanchester, dans le district de Beauharnois—avec les bâtisses sus-érigées, superficie cinquante (50) acres, plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, VENDREDI, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 15 mars 1892. 1309
[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Beauharnois, dans la ville de Sababerry de Valleyfield.

Province de Québec, } **ADELARD RAY**,
District de Beauharnois. } **MOND**, Demandeur ;
No. 137. } vs. **ONEZIME BEAU-**
TRONC dit MAJOR, Défendeur.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Arthabaska, to wit : } **WILLIAM EMO**, Plain-
No. 543. } tiff ; against **ADELARD**
BERNIER et al., Defendants.

As belonging to Adelard Bernier :

1° A piece of land of one arpent and a half in front by the depth of the lot, being the south west half of the three arpents in width, forming the central part of lot number twelve, in the third range of the township of Warwick, known on the official plan and book of reference for said township under number four hundred and twenty-two (422).

2° Another land measuring two arpents and a half in width by the depth of the lot, to be taken off the center of lot number twelve, in the fourth range of said township of Warwick, known on said plan and book of reference under number five hundred and thirteen (513).

To be sold at the parochial church door of Saint Médard of Warwick, on the THIRTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of April next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 26th January, 1892. 522
[First published, 30th January, 1892.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **DONALD CAMERON**,
District of Beauharnois. } Plaintiff ; against **PA-**
No. 518. } **TRICK LEE**, Defendant.

A land situate in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference under number one hundred and twenty-seven (No. 127), of the fourth range of the township of Godmanchester, in the district of Beauharnois—with buildings thereon erected, being fifty (50) acres in superficies, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph of Huntingdon, on FRIDAY, the TWENTIETH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-seventh day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 15th March, 1892. 1310
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Beauharnois, in the town of Sababerry of Valleyfield.

Province of Quebec, } **ADELARD RAY**,
District of Beauharnois. } **MOND**, Plaintiff ;
No. 137. } vs. **ONEZIME BEAU-**
TRONC dit MAJOR, Defendant.

Une terre située dans la paroisse de St. Stanislas de Kostka, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de cette dite paroisse de Saint Stanislas de Kostka, sous le numéro deux cent deux (No. 202). Superficie : cinquante arpents, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées.

A distraire de cette terre, le terrain de l'école et la partie vendue à la Compagnie du chemin de fer le Saint-Laurent et Adirondack.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, JEUDI, le TRENTE ET UN de MARS prochain, à MIDI. Bref rapportable le premier d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 29 janvier 1892. 535 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **AUGUSTIN DIONNE**
No. 294. } **ET UX., Demandeurs ;**
vs. **JOSEPH ALIX ET UX., Défendeurs.**

Un lopin de terre connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante et quinze (No. 475), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Brigitte, dans le district d'Iberville, de la contenance de trois arpents et deux perches et demie de largeur, sur une profondeur de trente arpents, le tout plus ou moins ; bornée en front par le chemin du rang des Écossais, en profondeur par les terres du Vide, d'un côté par Joseph Leduc, et d'autre côté par Joseph Dulude, ou représentant—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Brigitte, le QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 23 janvier 1892. 501 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

A land situate in the parish of Saint Stanislas de Kostka, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Stanislas de Kostka, under number two hundred and two (No. 202), being fifty arpents in superficies, more or less—with buildings thereon erected.

Reserving from this land the school lot and the part sold to the St. Lawrence and Adirondack railway Company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas de Kostka, on THURSDAY, the THIRTY-FIRST day of MARCH next, at NOON. Writ returnable on the first day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 29th January, 1892. 536
[First published, 30th January, 1892.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **AUGUSTIN DIONNE**
No. 294. } **ET UX., Plaintiffs ; vs.**
JOSEPH ALIX ET UX., Defendants.

A lot (lopin) of land known and designated as being the lot number four hundred and seventy-five (No. 475), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Brigitte, in the district of Iberville, containing three arpents and two perches and a half in width by a length of thirty arpents, the whole more or less ; bounded in front by the road of the "Rang des Écossais," in depth by the lands of the Vide, on one side by Joseph Leduc, and on the other side by Joseph Dulude or representative—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish church of Sainte-Brigitte, on the FOURTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the nineteenth day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 23rd January, 1892. 502
[First published, 30th January, 1892.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin*

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : **FRANÇOIS GAGNE**,
No. 2271. Demandeur; contre **DAME**
VIRGINIE DALPHON, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Côme, étant le numéro vingt et un, dans le dixième rang du township de Cathcart; tenant d'un côté au dit Séraphin Gaudet, d'autre côté à Louis Bordeleau, à un bout aux terres du neuvième rang, à l'autre bout à celles du onzième rang du dit township, ayant une superficie de cent acres, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD.

Bureau du Shérif. Shérif.
Joliette, 25 janvier 1892. 537 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

de *cl ar u* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : **FRANÇOIS GAGNE**,
No. 2271. Plaintiff; against **DAME**
VIRGINIE DALPHON, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Côme, being number twenty-one, in the tenth range of the township of Cathcart; bounded on one side by the said Séraphin Gaudet, on the other side by Louis Bordeleau, at one end by the lands of the ninth range, at the other end by the lands of eleventh range of the said township, being one hundred acres in superficies, more or less.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on the SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 25th January, 1892. 538
[First published, 30th January, 1892.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that certain un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : **PIERRE CASTONGUAY**,
No. 1495. Cultivateur, de la paroisse de Sainte-Hélène, Demandeur; contre **THOMAS PELLETIER**, fils, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Alexandre, et actuellement absent aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située en le sixième rang de la paroisse de Saint-Alexandre, contenant quatre arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur, de là, deux arpents de front sur dix arpents de profondeur le tout plus ou moins; bornée au nord au cinquième rang, au sud à Regent Fortin, et au septième rang, à l'est à la route et à Regent Fortin, et à l'ouest à Pierre Parant, étant les numéros huit cent quatre-vingt-quatre et huit cent quatre-vingt-six (Nos. 884 et 886), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-Alexandre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, SAMEDI, le VINGT-ROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE

Sheriff's Sales—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : **PIERRE CASTONGUAY**,
No. 1495. Farmer, of the parish of Sainte-Hélène, Plaintiff; against **THOMAS PELLETIER**, junior, farmer, heretofore of the parish of Saint Alexandre, and now absent in the United States of America, Defendant, to wit :

A land situate in the sixth range of the parish of Saint Alexandre, containing four arpents in front by about twenty arpents in depth, thence two arpents in front by ten arpents in depth the whole more or less; bounded to the north by the fifth range, to the south by Regent Fortin, and seventh range, to the east by the by-road and Regent Fortin, and to the west by Pierre Parant, being numbers eight hundred and eighty four and eight hundred and eighty six (Nos. 884 and 886), on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint Alexandre—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexandre, on SATURDAY, the TWENTY-THIRD day of APRIL next, at ELEVEN o'clock

heures de l'avant-midi. Bref rapportable le deuxième jour de mai aussi prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 16 février 1892. 933 2
[Première publication, 20 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, (PHILIPPE AU-
No. 268.) GUSTE CHO-
QUETTE, de la ville de Montmagny, écuyer, avocat; contre THOMAS *alias* THOMMY BROCHU, de la paroisse de l'Assomption de Berthier, et maintenant de la paroisse Saint-Pierre, savoir:

Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Pierre de la Rivière du Sud, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Pierre de la Rivière du Sud, sous le No. 119, contenant en superficie trente-deux perches et cent dix-sept pieds (32,117)—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre, JEUDI, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

J. B. A. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 8 février 1892. 859 2
[Première publication, 20 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

in the forenoon. Writ returnable on the second day of May also next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 16th February, 1892. 934
[First published, 20th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, (PHILIPPE AUGUSTE
No. 268.) CHOQUETTE, of the
town of Montmagny, esquire, advocate; against THOMAS *alias* THOMMY BROCHU, of the parish of l'Assomption of Berthier, and now of the parish of Saint Pierre, to wit:

A piece of land or emplacement of irregular outline, situate in the parish of Saint Pierre de la Rivière du Sud, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Pierre de la Rivière du Sud, under No. 119, being thirty two perches and one hundred and seventeen feet in superficies (82,117)—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre, on THURSDAY, the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

J. B. A. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 8th February 1892. 860
[First published 20th February 1892.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.*District of Montréal.*

Montréal, à savoir : } **CHARLES GRATTON**,
No. 2713. } marchand, de la cité et du
district de Montréal, Demandeur ; contre les terres
et tenements de **DEMOISELLE SOPHIE BIS-**
SONNETTE, fille majeure et usant de ses droits,
de la dite cité de Montréal, Défenderesse.

Un terrain situé sur la rue Vitré, en la cité de
Montréal, dans le district de Montréal, étant connu
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la
cité de Montréal, quartier Saint-Louis, sous le
numéro quarante-quatre—avec une maison en bri-
ques solide, mesurant trente-six pieds de front sur
quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGTIÈME jour de MAI prochain,
à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rap-
portable le trente et un de mai prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 mars 1892. 1343
[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS.*District of Montréal.*

Montréal, à savoir : } **DAME ROSANNA**
No. 1524. } **BRAULT**, des cité et
district de Montréal, veuve de feu Arthur Benoni
Longpré, en son vivant, protonotaire de la cour
supérieure du district de Montréal, de Montréal
suscit, Demanderesse ; contre les terres et tene-
ments de **JEAN-BAPTISTE MERLEAU**, de la
paroisse de Saint-Télesphore, dans le district de
Montréal, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située au côté sud-ouest de la
côte Saint-André, dans la paroisse de Saint-Téles-
phore, dans le comté de Soulanges, contenant trois
arpents de front sur vingt-deux arpents de profon-
deur, plus ou moins ; tenant en front à la ligne
provinciale, en arrière à la ligne de division de la
côte Saint-André, d'un côté à Ronald J. McDonald,
et de l'autre côté à Séraphin Campeau—avec bâtisses
dessus contruites ; laquelle terre est connue et dési-
gnée comme lot numéro neuf (No. 9), sur le plan et
livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-
Télesphore.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Télesphore, le VING-
TIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente de
mai prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 mars 1892. 1341
[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS.*District of Montréal.*

Montréal, à savoir : } **DAME MARIE ANNE**
No. 59. } **DUSSAULT**, Faillie ;
FRANÇOIS X. BILODEAU & RENAUD, de la
cité de Montréal, appointés curateurs à la dite fail-
lite, en vertu de l'article 772 du code de procédure
civile du Bas-Canada, à l'immeuble ci-après décrit,
savoir :

Un lot de terre formant partie du lot numéro
quatre cent trente-quatre, de la subdivision officielle
d'une plus grande étendue de terre connue et dési-
gnée aux plan et livre de renvoi officiels du village
incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro
un (1), de la contenance de vingt-deux pieds de
large sur le front de la rue Rachel par quatre-vingt-
dix pieds de profondeur, et de vingt et un pieds de
large sur le reste de la profondeur du dit lot ; borné
comme suit : en front au sud-est par la rue Rachel,
au nord-est par le lot numéro quatre cent trente-
cinq, de la subdivision officielle du dit numéro un
(1), au nord-ouest par la ruelle étant le numéro
quatre cent trente-deux A, de la même subdivision,
au sud-ouest par le restant du dit lot numéro quatre
cent trente-quatre, subdivision du dit numéro un
(1)—avec les bâtisses et dépendances dessus cons-

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **CHARLES GRATTON**, mer-
chant, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and
tenements of **DEMOISELLE SOPHIE BIS-**
SONNETTE, spinster, using of her rights, of the said city
of Montreal, Defendant.

A piece of land situate on Vitre street, in the city
and district of Montreal, being known and designa-
ted on the official plan and in the book of reference
of the city of Montreal, for Saint Louis ward,
under number forty four—with a solid brick house,
measuring thirty-six feet in front by ninety feet in
depth, more or less.

To be sold in my office, in the city of Montreal,
on the TWENTIETH day of MAY next, at TWO
o'clock in the afternoon. The said writ returnable
on the thirty-first day of May next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th March, 1892. 1344
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **DAME ROSANNA BRAULT**,
No. 1524. } of the city and district of
Montreal, widow of the late Arthur Benoni Long-
pré, in his lifetime, prothonotary of the superior
court of the district of Montreal, of Montreal
aforesaid, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of **JEAN BAPTISTE MERLEAU**, of the
parish of Saint-Telephore, in the district of Mon-
treal, farmer, Defendant.

A land lying and situate on the south west side
of the Côte Saint André, in the parish of Saint
Telephore, in the county of Soulanges, containing
three arpents in front by twenty-two arpents in
depth, more or less ; bounded in front by the pro-
vincial line, in rear by the division line from the
Côte Saint André, on one side by Ronald J.
McDonald, and on the other side by Séraphin Cam-
peau—with buildings thereon erected ; the said
land is known and designated as lot number nine
(No. 9), on the official plan and in the book of
reference for the said parish of Saint Telephore.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Telephore, on the TWENTIETH
day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the thirtieth day
of May next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th March, 1892. 1342
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **DAME MARIE ANNE**
No. 59. } **DUSSAULT**, Insolvent ;
FRANÇOIS X. BILODEAU & RENAUD, of the
city of Montreal, appointed curators to the said
estate, in virtue of article 772 of the code of civil
procedure of Lower Canada, to the immoveable
hereinafter described, to wit :

A piece of land forming part of lot number four
hundred and thirty-four, of the official subdivision
of a larger extend of land known and designated on
the official plan and in the book of reference for
the incorporated village of Saint Jean Baptiste, un-
der number one (1), containing twenty-two feet in
width, fronting on Rachel street by ninety feet in
depth, and twenty-one feet in width, on the residue
of the depth of the said lot ; bounded as follows :
in front to the south east by Rachel street, to the
north-east by lot number four hundred and thirty-
five, of the official subdivision of the said number
one (1), to the north-west by a lane being number
four hundred and thirty-two A, of the same sub-
division, to the south-west by the remainder of the
said lot number four hundred and thirty-four, sub-
division of the said number one (1)—with buildings

truites et avec droit de passage dans la ruelle sus dite.

Pour être vendu en mon bureau, en la dite cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 mars 1892.
[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : JES CURÉS ET MAR-
No. 745. J GUILLERS DE L'ŒU-
VRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE
NOTRE-DAME DE MONTREAL, corps dûment
incorporé au désir de la loi, et ayant son principal
bureau d'affaires en la cité et district de Montréal,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
JOSEPH MONARQUE, fils de Joseph, cultivateur,
du village de la Côte des Neiges, en la paroisse de
Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, et
Dame Anna Bell Sunderland, du village de Torch-
light, dans l'Etat du Michigan, l'un des Etats Unis
d'Amérique, épouse dûment séparée quant aux
biens du dit Joseph Monarque, fils de Joseph, par
son dit époux dûment autorisée, et ce dernier en
autant qu'il en peut être besoin pour autoriser et
assister sa dite épouse.

Saisie comme appartenant à chacun des dits défen-
deurs, la moitié indivise des immeubles ci-après
décrits :

1° Une terre située au village de la Côte des
Neiges, en la paroisse de Notre-Dame de Grâce,
district de Montréal, composé de huit lots de terre
contigus et ne formant qu'une seule exploitation
connus et désignés sous les numéros vingt, vingt-
et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-
cinq, vingt-six et vingt-sept (20, 21, 22, 23, 24, 25,
26 et 27), de la subdivision du numéro dix (10), au
plan et livre de renvoi officiels du village incorporé
de la Côte des Neiges ; borné en front au sud-ouest
par l'Avenue de la Montagne, où il mesure cent
soixante et quinze pieds, derrière au nord-est par le
terrain ci-après désigné où il mesure cent quarante
pieds, d'un côté au nord-ouest par la rue Champlain,
où il mesure quatre cent vingt-cinq pieds, et de
l'autre côté au sud-est par les héritiers Simpson et
autres—avec une maison en briques à deux étages
et autres bâtisses dessus construites.

2° Un autre terrain situé au même lieu, de forme
irrégulière, formant aussi partie du lot numéro dix
(10), au plan et livre de renvoi officiels du village
incorporé de la Côte des Neiges ; borné en front au
nord-ouest par la dite rue Champlain, où il mesure
cent cinquante pieds, au sud-ouest par le terrain ci-
dessus désigné où il mesure cent quarante pieds, au
sud par les dits héritiers Simpson, où il mesure deux
cent treize pieds, et au nord-est par une autre partie
du dit numéro dix (10), appartenant à la Fabrique
de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, où il
mesure deux cent quatre-vingt-douze pieds, le tout
mesure anglaise.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGTIÈME jour de MAI prochain,
à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-
portable le vingtième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 mars 1892.
[Première publication, 19 mars 1892.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : HONORÉ BROSSARD, ci-
No. 716. J devant cultivateur, de la
paroisse de Laprairie, et actuellement bourgeois,
des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre
les terres et tenements de HUBERT LEFEBVRE,
de la dite paroisse de Laprairie, district de Mont-
réal, Défendeur.

and dependencies thereon erected, with right of
way in the aforesaid lane.

To be sold in my office, in the city of Montreal,
on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN
o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 16th March, 1892.
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : THE CURATE AND
No. 745. J CHURCH WARDEN OF
THE FABRIQUE OF THE PARISH OF NOTRE
DAME DE MONTREAL, a body duly incorporated
according to law, having its chief place of business
in the city and district of Montreal, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of JOSEPH
MONARQUE, son of Joseph, farmer, of the village
of the Côte des Neiges, in the parish of Notre
Dame de Grâce, district of Montreal, and Dame
Anna Bell Sunderland, of the village of Torchlight,
in the state of Michigan, one of the United States
of America, wife duly separated as to property of
the said Joseph Monarque, son of Joseph, and duly
authorized by her said husband and this last to
assist his said wife.

Seized as belonging to each of the said defendants
the undivided half of the immovables hereinafter
described.

1° A land situate in the village of the Côte des
Neiges, in the parish of Notre Dame de Grâce,
district of Montreal, composed of eight contiguous
lots of land, being only one lot, known and design-
ated under numbers twenty, twenty-one, twenty-
two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-
six and twenty seven (20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 and
27), of the subdivision number ten (10), on the
official plan and in the book of reference for the
incorporated village of the Côte des Neiges ; bounded
in front to the south-west by the Avenue of the
Mountain, being one hundred and seventy-five feet,
in rear to the north-east by the piece of land here-
inafter designated measuring one hundred and forty
feet, on one side to the north-west by Champlain
street, measuring four hundred and twenty-five feet,
and on the other side to the south-east by the heirs
Simpson and others—with a two story brick house
and other buildings thereon erected.

2° Another piece of land situate in the same place,
of irregular outline, also forming part of the said lot
number ten (10), on the official plan and in the
book of reference for the incorporated village of the
Côte des Neiges ; bounded in front to the north-
west by the said Champlain street, measuring one
hundred and fifty feet, to the south-west by the
piece of land hereinafter designated measuring one
hundred and forty feet, to the south by the said heirs
Simpson, measuring two hundred and thirteen feet,
and to the north-east by another part of the said
number ten (10), belonging to the Fabrique of the
parish of Notre Dame de Montreal, measuring two
hundred and ninety two feet, the whole english
measure.

To be sold in my office, in the city of Montreal,
on the TWENTIETH day of MAY next, at ELE-
VEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the twentieth day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 16th March, 1892.
[First published, 19th March, 1892.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : HONORÉ BROSSARD, here-
No. 716. J before farmer, of the parish
of Laprairie, and now gentleman, of the city and
district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and
tenements of HUBERT LEFEBVRE, of the said
parish of Laprairie, district of Montreal, Defendant.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Esponsas*.

3° Un autre morceau de terre sis et situé dans la paroisse de Laprairie, dans le comté de Laprairie, en la Côte Ange-Gardien, de la contenance d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; tenant à un bout au chemin public de la Côte Ange-Gardien, à l'autre bout à la ligne à Jorian, d'un côté à Joseph Lefebvre, son frère, et l'autre côté à Louis Brossard, fils de Pascal; ce terrain fait partie du lot numéro cent quatre vingt-dix-neuf (pt. 199), aux plan et livre de renvoi officiels susdits.

Pour être venu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain. Un dépôt de cinquante piastres sera requis de chacun des enchérisseurs à leur première enchère.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 9 mars 1892. 1213 2
[Première publication, 12 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: JAMES ROY, des cité et No. 1945. district de Montréal, écuyer, Demandeur; contre les terres et tenements de EDWARD HIRD PETERKIN, ci-devant des cité et district de Montréal, mais maintenant de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement composé de deux lots contigus, situé dans la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, comme lots numéros quinze cent treize (1513) et quinze cent quatorze (1514), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, chacun des dits lots contenant quarante pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Regnaud et le dit numéro quinze cent treize, du côté sud par la rue Saint-Antoine. Les dits deux lots formant qu'un seul emplacement—avec une maison et remises sus érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 janvier 1892. 563 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: JEAN-BAPTISTE LAVIO- No. 2588. VIOLETTE, ci-devant cultivateur, de Saint-Bruno, district de Montréal, et maintenant rentier, de Varennes, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de TOUSSAINT BACHAND, cultivateur, de Saint-Bruno, district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Bruno, au rang de l'Eglise, contenant deux arpents et demi de largeur sur vingt arpents de profondeur; de là un arpent et tiers de largeur sur dix arpents de profondeur; et de là prenant un demi arpent de largeur sur deux arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, le plus ou moins, devant retourner au profit ou à la perte de l'acquéreur, et étant le lot connu sous les (Nos. 133 et 353) numéros cent trente-trois et trois cent cinquante-trois, sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, fait pour les fins d'enregistrement; borné au bout nord-ouest par les terres du rang des Vingt-Cinq, au bout sud-est par les terres du rang des Vingt, par le chemin public et par le numéro officiel trois cent cinquante et un d'un côté par les numéros officiels cent trente-

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed in the writ of *Venditioni Esponsas*.

3° Another piece of land, lying and situate in the parish of Laprairie, in the county of Laprairie, at Côte Ange Gardien, containing half of an arpent in front by twenty-five arpents in depth; bounded at one end by the public road of Côte Ange Gardien, at the other end by the line of Jorian, on one side by Joseph Lefebvre, his brother, and on the other side by Louis Brossard, son of Pascal; this parcel of land being part of lot number one hundred and ninety-nine (pt. 199), on the aforesaid official plan and book of reference.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of March next. A deposit of fifty dollars shall be required of each bidder at their first bid.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montréal, 9th March, 1892. 1214
[First published, 12th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: JAMES ROY, of the city and No. 1945. district of Montreal, esquire, Plaintiff; against the lands and tenements of EDWARD HIRD PETERKIN, heretofore of the city and district of Montreal, but presently of the town of Saint Henry, in the district of Montreal, Defendant.

An emplacement composed of two contiguous lots, situate in the town of Saint-Henry, in the district of Montreal, as lots numbers fifteen hundred and thirteen (1513), and fifteen hundred and fourteen (1514), on the official plan and book of reference of the parish of Montreal, each of the said lots containing forty feet in width by ninety feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by Regnaud street and said lot number fifteen hundred and thirteen, bounded on the southerly side by Saint-Antoine street. The said two lots forming but one exploitation—with a dwelling house and sheds thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 27th January, 1892. 564
[First published, 30th January, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: JEAN-BAPTISTE LAVIO- No. 2588. LETTE, heretofore farmer, of Saint-Bruno, district of Montreal, and now gentleman, of Varennes, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of TOUSSAINT BACHAND, farmer, of Saint-Bruno, district of Montreal, Defendant.

A land lying and situate in the parish of Saint-Bruno, Church range, being two arpents and a half in width by twenty arpents in depth; thence one arpent and a third in width by ten arpents in depth, and thence half of an arpent in width by two arpents in depth, the whole more or less, without any guarantee as to precise measurement, the more or the less, will be the profit or the loss of the purchaser, being lot known under (Nos. 133 and 353), numbers one hundred and thirty-three and three hundred and fifty-three, on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Bruno made for the registration purpose; bounded to the north west end by the lands of the range des Vingt-Cinq, the south east end by the lands of the range des Vingt, by the public road and by the official number three hundred and fifty-one, on one

deux, cent trente et un, et de l'autre côté par les numéros officiels cent trente-quatre et trois cent cinquante et un et cent trente-cinq—avec une maison en briques, grange, étable et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le **PREMIER** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 janvier 1892. 565 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

side by official numbers one hundred and thirty-two, one hundred and thirty-one, and on the other side by official numbers one hundred and thirty-four, three hundred and fifty-one and one hundred and thirty five—with a brick house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bruno, on the **FIRST** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th January, 1892. 566
[First published, 30th January, 1892.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 1182. } **THOMAS OWENS** et **JOHN OWENS**, de Stonefield, dans le canton de Chatham, district de Terrebonne, et **OWEN ERNEST OWENS**, de Monte Bello, dans le district d'Ottawa, tous trois marchands, faisant affaires en société à Monte Bello susdit, sous les nom et raison de Owens Brothers, Demandeurs; contre les terres et tenements de **EDOUARD THOMAS**, de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, comté et district d'Ottawa, à savoir :

Le lot No. 94, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, dans les comté et district d'Ottawa: borné en devant par la rivière Ottawa, en profondeur par les terres de la Côte Ezilda, d'un côté à l'est partie par le lot 92, des même plan et livre de renvoi, propriété d'Olivier Barthélemi Thomas, et partie par le lot No. 93, des même plan et livre de renvoi, propriété de Dlle Philomène Taillefer, de l'autre côté à l'ouest par le lot No. 95, des même plan et livre de renvoi, propriété de Xavier Charlebois—avec une maison, grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le **VINGT-SEPTIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour de juillet, mil huit cent quatre-vingt douze.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, le 15e jour de mars 1892. 1381
[Première publication, 19 mars 1892.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Expositas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 1182. } **THOMAS OWENS** and **JOHN OWENS**, of Stonefield, in the township of Chatham, in the district of Terrebonne, and **OWEN ERNEST OWENS**, of Monte Bello, in the district of Ottawa, all three merchants, doing business together in co-partnership at Monte Bello aforesaid, under the name and style of Owens Brothers, Plaintiffs; against the lands and tenements of **EDOUARD THOMAS**, of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, county and district of Ottawa, to wit :

Lot No. 94, of the official plan and book of reference of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, county and district of Ottawa; bounded in front by the Ottawa river, in rear by the lands of Côte Ezilda, on one side to the east partly by lot No. 92, of the same plan and book of reference, property of Olivier Barthélemi Thomas, and partly by lot No. 93, of the same plan and book of reference, property of Dlle Philomène Taillefer, on the other side to the west by the lot No. 95, of the same plan and book of reference, property of Xavier Charlebois—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Notre Dame de Bonsecours, on the **TWENTY-SEVENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July, one thousand eight hundred and ninety-two.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, this 15th day of March, 1892. 1382
[First published, 19th March, 1892.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : **DAME PHILOMÈNE DUBE**, No. 424. **D**U DUBE, de la cité de Québec, veuve de feu Jean-Baptiste Racine, en son vivant, du même lieu, bijoutier; contre **FRANÇOIS ALFRED ST. LAURENT**, de la cité de Québec, commerçant, à savoir :

Le lot No. 3301, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **VINGTIÈME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 17 mars 1892. 1357
[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **CHARLES ST. AMANT**, de No. 1666. **C** de la paroisse de Saint-Joseph de Deschambault, cultivateur; contre **ELIE PERRON**, ci-devant de la paroisse de Saint-Alban, et maintenant de la paroisse de Sainte-Anne de la Péraie, district des Trois-Rivières, à savoir :

Le lot No. 247, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, comté de Portneuf, étant une terre située au nord de la rivière Sainte-Anne—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Alban, le **VINGT-UNIÈME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 17 mars 1892. 1355
[Première publication, 19 mars 1892.]

MANDAT DU CURATEUR.

Québec, à savoir : **IN RE VICTOR PORTELANCE**, No. 1016. **I**LANCE, de Lachevrotière, et **FERDINAND GROLEAU**, de la cité de Montréal, tous deux marchands, et faisant affaires ensemble en société, en la paroisse de Lachevrotière, sous la raison sociale de Victor Portelance & Cie., insolubles, et Alphonse Leclair, marchand, de la ville de Montréal, et y faisant affaires seul sous le nom de F. & J. Leclair & Cie, Requérant; et **GEORGE HENRY BURROUGHS**, de la ville de Québec, comptable, curateur dûment nommé aux biens des dits insolubles, curateur, savoir :

Partie du lot No. 184, du cadastre officiel de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf, étant un emplacement situé au second rang de la dite paroisse, contenant environ un arpent et quart en superficie, plus ou moins; borné au sud à la clôture du chemin de fer du nord, au nord au premier endroit où la rivière Lachevrotière vient aboutir à deux petits ruisseaux près de la route qui monte au

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : **DAME PHILOMÈNE DUBE**, No. 424. **D** of the city of Quebec, widow of the late Jean Baptiste Racine, in his lifetime, of the same place, jeweller; against **FRANÇOIS ALFRED ST. LAURENT**, of the city of Quebec, trader, to wit :

The lot No. 3301, of the official cadastre for Saint John ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on Richelieu street—with buildings.

To be sold in my office, in the city of Quebec, on the **TWENTIETH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Québec, 17th March, 1892. 1358
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **CHARLES ST. AMANT**, of No. 1666. **C** the parish of Saint-Joseph de Deschambault, farmer; against **ELIE PERRON**, heretofore of the parish of Saint-Alban, now of the parish of Sainte-Anne de la Péraie, district of Three Rivers, to wit :

The lot No. 247, of the official cadastre for the parish of Saint-Alban, county of Portneuf, being a land situate on the north of the river Sainte-Anne—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint-Alban, on the **TWENTY-FIRST** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Québec, 17th March, 1892. 1356
[First published, 19th March, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

Québec, to wit : **IN RE VICTOR PORTELANCE**, No. 1016. **I** of Lachevrotière, and **FERDINAND GROLEAU**, of the city of Montreal, both merchants, and doing business together in partnership, in the parish of Lachevrotière, under the name style and firm of Victor Portelance & Co., insolvents, and Alphonse Leclair, merchant, of the town of Montreal, and doing business there alone under the name of F. & J. Leclair & Co., petitioner, and **GEORGE HENRY BURROUGHS**, accountant, of the city of Quebec, duly appointed curator to the estate of the said insolvents, curator, to wit :

Part of lot No. 184, of the official cadastre for the parish of Deschambault, county of Portneuf, being an emplacement situate in the second range of the said parish, being about one arpent and a quarter in superficies, more or less; bounded to the south by the fence of the north railway, to the north at the first place where the river Lachevrotière meets two small birches near the by-road which leads to the

troisième rang de Deschambault, là où il y a une borne de plantée, au nord-est par la dite rivière de Lachevrotière, et au sud-ouest à la route qui conduit du second au troisième rang de la dite paroisse—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Deschambault, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Québec, 17 mars 1892.

[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **LA CITE DE QUEBEC** ;
No. 32. **contre LOUIS DUBEAU**,

de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, agriculteur, à savoir :

1° Le lot No. 1096, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé au coin sud-ouest de la rue de la Couronne et Notre-Dame-des-Anges—avec bâtisses. Sujet au maintien du bail en faveur de F. E. Lavoie, en date du 4 janvier 1890, devant Mre Boily, notaire, pour jusqu'au 1er mai 1895, et sujet à une rente foncière de \$10.00, payable à Sa Majesté comme représentant les Jésuites.

2° Le lot No. 1559-2, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue de l'Eglise—avec bâtisses. Sujet au maintien du bail en faveur de J. A. Garneau, en date du 14 janvier 1888, devant Mre Leclerc, notaire, pour 9 ans à finir le 30 avril 1897.

3° Le lot No. 1558, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur la rue Des Fossés. Sujet à une rente foncière de \$12.00, payable à l'honorable J. G. Bossé, le 29 septembre chaque année.

4° Le lot No. 592, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Parke. Sujet à une rente foncière de \$6.00, payable annuellement à G. H. Parke.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Québec, 21 janvier 1892,

[Première publication, 23 janvier 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec à savoir : **PLACIDE HAMELIN LAGANIERE**, de la paroisse

de Saint-Charles des Grondines, cultivateur, contre **ZOTIQUE HAMELIN**, ci-devant cultivateur de la paroisse Saint-Charles des Grondines, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le lot No. 112, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Charles des Grondines, en le comté de Portneuf étant une terre située au premier rang de la dite paroisse—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Charles des Grondines, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif

Québec, 18 février 1892.

[Première publication 20 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **VICTOR HUOT**, ci-devant

No. 1402. **de la paroisse de Saint-Nicolas**, et résidant actuellement à Manchester, dans l'Etat de New-Hampshire, un des Etats-Unis

third range of Deschambault, where a post is planted, to the north-east by the said river Lachevrotière, and to the south-west by the by-road which leads from the second to the third range of the said parish—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Deschambault, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable without any delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Quebec, 17th March, 1892.

[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 32. **against LOUIS DUBEAU**, of

the parish of Notre Dame de la Victoire, farmer, to wit :

1° The lot No. 1096 of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a piece of land situate on the south west corner of Crown and Notre Dame des Anges streets—with buildings. Subject to the condition mentioned in the lease in favor of F. E. Lavoie, dated 4th January, 1890, before Mre Boily, notary, until the 1st May, 1895, and subject to the charge of a ground rent of \$10.00, payable to Her Majesty as representative of the Jesuits.

2° The lot No. 1559-2 of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a building lot situate on Church street—with buildings. Subject to the condition mentioned in the lease in favor of J. A. Garneau, dated 14th January, 1888, before Mre Leclerc, notary, for 9 years, to expire the 30th day of April, 1897.

3° The lot No. 1558, of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a building lot situate on Des Fossés street. Subject to the charge of a ground rent of \$12.00, payable to the Hon. J. G. Bossé, on the 29th day of September of each year.

4° The lot No. 592, of the official cadastre for Saint Roch ward, of the city of Quebec, being a piece of land situate on Parke street. Subject to the charge of a ground rent of \$6.00, payable annually to G. H. Parke.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Quebec, 21st January, 1892.

[First published, 23rd January, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec to wit : **PLACIDE HAMELIN LAGANIERE**, of the parish of Saint

Charles des Grondines, farmer, against **ZOTIQUE HAMELIN**, heretofore farmer of the parish of Saint Charles des Grondines, now of unknown places, to wit :

The lot No. 112, of the official cadastre for the parish of Saint Charles des Grondines, in the county of Portneuf, being a land situate in the first range of the said parish—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Charles des Grondines, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Quebec, 18th February 1892.

[First published, 20th February 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : **VICTOR HUOT**, heretofore

No. 1402. **of the parish of Saint Nicolas**, and now residing at Manchester, in the State of New Hampshire, one of the United States of North

de l'Amérique du Nord, menuisier; contre JOSEPH HUOT dit ST-LAURENT, de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, à savoir :

1° Le lot No. 199, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant une terre située rang Sainte-Anne — circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 200, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant une terre située rang Sainte-Anne — avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances; avec réserve du droit d'y prendre du bois en faveur de Augustin Simoneau.

3° Le lot No. 200a, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant une terre située rang Sainte-Anne — circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Québec, 18 février 1892. 923 2

[Première publication, 20 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : PHILIPPE HUOT, de la cité No. 2419, de Québec, écuyer, notaire :

contre DAME SARAH EDITH YOUNG, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Mordaunt Augustus de Brouguens Capel Stevens, tous deux de la ville de Paris, en France, et le dit Mordaunt Augustus de Brouguens Capel Stevens, pour assister sa dite épouse et autres, à savoir :

1° Le lot No. 2159, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé aux coins des rues Saint-Pierre, Saint-Antoine et Sault-au-Matelot — avec bâtisses. Sujet au bail de la dite propriété en faveur des MM. Gauvreau, Pelletier & Cie.

2° Le lot No. 407, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot d'eau profonde entre le No. 408, rue Commerciale et le fleuve Saint-Laurent.

3° Le lot No. 408B, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé rue Commerciale.

4° Le lot No. 418, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot d'eau profonde situé en arrière du No. 417, rue Commerciale.

5° Le lot No. 408, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé rue Commerciale.

6° Le lot No. 415, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève et d'eau profonde situé en arrière du No. 416, rue Commerciale.

7° Le lot No. 417, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé rue Commerciale; à distraire de chacun des susdits Nos. 408, 415 et 417, la partie d'iceux occupée par et en la possession du gouvernement de la Puissance du Canada, pour les fins du passage du chemin de fer Intercolonial.

8° Le lot No. 516, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre la ligne du chemin de fer Grand Tronc et le fleuve Saint-Laurent.

9° Le lot No. 517, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

10° Le lot No. 518, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

11° Le lot No. 519, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière des Nos. 518 et 521, du côté sud de la rue Saint-Laurent.

America, joier; against JOSEPH HUOT dit ST-LAURENT, of the parish of Saint Etienne of Lauzon, to wit :

1° The lot No. 199, of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Lauzon, situate in Sainte Anne range—circumstances and dependencies.

2° The lot No. 200, of the official cadastre for the parish of Saint Etienne of Lauzon, being a land situate in Sainte Anne range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies; reserving the right in favor of Augustin Simoneau, of taking wood thereon.

3° The lot No. 200a, of the official cadastre for the parish of Sainte Etienne of Lauzon, being a land situate in Sainte Anne range—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Etienne of Lauzon, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Québec, 18th February, 1892. 924

[First published, 20th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : PHILIPPE HUOT, of the city No. 2419, of Québec, esquire, notary :

against DAME SARAH EDITH YOUNG, wife separated as to property by marriage contract of Mordaunt Augustus de Brouguens Capel Stevens, both of the town of Paris, in France, and the said Mordaunt Augustus de Brouguens Capel Stevens, to assist his said wife and others, to wit :

1° The lot No. 2159, of the official cadastre for Saint Peter ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on corners Saint Peter and Saint Antoine and Sault au Matelot streets—with buildings. Subject to the charge of the lease of the said property in favor of Messrs. Gauvreau, Pelletier & Co.

2° The lot No. 407, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being deep water lot between No. 408, Commercial street, and the river Saint Lawrence.

3° The lot No. 408B, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street.

4° The lot No. 418, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a deep water lot situate in rear of No. 417, on Commercial street.

5° The lot No. 408, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street.

6° The lot No. 415, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach and deep water lot situate in rear of No. 416, on Commercial street.

7° The lot No. 417, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street; reserving from each of the aforesaid Nos. 408, 415 and 417, the part thereof occupied by and in possession of the Government of the Dominion of Canada, for the use of the Intercolonial railway.

8° The lot No. 516, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between the Grand Trunk railway track and the river Saint Lawrence.

9° The lot No. 517, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

10° The lot No. 518, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

11° The lot No. 519, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of Nos. 518 and 521, on the south side of Saint Lawrence street.

12° Le lot No. 520, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière du No. 519, et au-dessus des côtes.

13° Le lot No. 521, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

14° Le lot No. 522, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

15° Le lot No. 523, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

16° Le lot No. 524, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière des Nos. 523, 525, 526 et 527, du côté sud de la rue Saint-Laurent.

17° Le lot No. 525, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé du côté sud de la rue Saint-Laurent.

18° Le lot No. 526, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

19° Le lot No. 527, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

20° Le lot No. 528, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière du No. 529, du côté sud de la rue Saint-Laurent.

21° Le lot No. 529, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

22° Le lot No. 530, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre le chemin de fer Grand Tronc et le fleuve Saint-Laurent.

23° Le lot No. 531, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre le chemin de fer Grand Tronc et le fleuve Saint-Laurent.

24° Le lot No. 532, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre les Nos. 533, 534, 535 et 536 et le fleuve Saint-Laurent.

25° Le lot No. 541, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de fer Grand Tronc et du No. 540.

26° Le lot No. 548, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé entre le chemin de fer Grand Tronc et l'ancien chemin public.

27° Le lot No. 549, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé du côté sud de l'ancien chemin public.

28° Le lot No. 550, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé du côté sud de l'ancien chemin public.

29° Le lot No. 551, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé entre le chemin de fer Grand Tronc et l'ancien chemin public.

30° Le lot No. 552, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté nord de la rue Saint-Laurent.

31° Le lot No. 553, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière du No. 552 du côté nord de la rue Saint-Laurent.

32° Le lot No. 557, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord du No. 552 rue Saint-Laurent.

12° The lot No. 520, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of No. 519, and on the top of the hills.

13° The lot No. 521, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence ward.

14° The lot No. 522, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

15° The lot No. 523, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

16° The lot No. 524, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of Nos. 523, 525, 526 and 527, on the south side of Saint Lawrence street.

17° The lot No. 525, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

18° The lot No. 526, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

19° The lot No. 527, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

20° The lot No. 528, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of No. 529, on the south side of Saint Lawrence street.

21° The lot No. 529, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

22° The lot No. 530, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between the Grand Trunk railway and the river Saint Lawrence.

23° The lot No. 531, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between the Grand Trunk railway and the Saint Lawrence river.

24° The lot No. 532, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between Nos. 533, 534, 535 and 536 and the river Saint Lawrence.

25° The lot No. 541, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of the Grand Trunk railway and No. 540.

26° The lot No. 548, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate between the Grand Trunk railway and the old public road.

27° The lot No. 549, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of the old public road.

28° The lot No. 550, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of the old public road.

29° The lot No. 551, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate between the Grand Trunk railway and the old public road.

30° The lot No. 552, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north side of Saint Lawrence street.

31° The lot No. 553, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of No. 552 on the north side of Saint Lawrence street.

32° The lot No. 557, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of No. 552, on Saint Lawrence street.

33° Le lot No. 558, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé au nord des Nos. 552, 553, 574, 578 et autres, au nord de la rue Saint-Laurent.

34° Le lot No. 559, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de fer Grand Tronc.

35° Le lot No. 573, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord du chemin public.

36° Le lot No. 574, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord du chemin public.

37° Le lot No. 575, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord de la rue Saint-Laurent.

38° Le lot No. 576, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

39° Le lot No. 577, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

40° Le lot No. 578, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté nord de la rue Saint-Laurent.

41° Le lot No. 579, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord du No. 578, de la rue Saint-Laurent.

42° Le lot No. 580, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord du No. 581.

43° Le lot No. 581, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord du chemin public.

44° Le lot No. 600, du cadastre officiel, du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé sur le côté nord de la rue Saint-Laurent.

Pour être vendu comme suit, savoir : le lot en premier lieu décrit, en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin ; et les lots depuis deuxièmement jusqu'à septièmement inclusivement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin ; et les lots depuis huitièmement jusqu'à vingt-cinquièmement inclusivement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de Lauberivière, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin ; et les lots depuis vingt-sixièmement jusqu'à quarante-quatrièmement inclusivement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de Lauberivière le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'Avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 18 février 1892. 925 2
[Première publication, 20 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître

33° The lot No. 558, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on the north of Nos. 552, 553, 574, 578 and others, on the north of Saint Lawrence street.

34° The lot No. 559, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of the Grand Trunk railway.

35° The lot No. 573, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of the public road.

36° The lot No. 574, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of the public road.

37° The lot No. 575, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of Saint Lawrence street.

38° The lot No. 576, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

39° The lot No. 577, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

40° The lot No. 578, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north side of Saint Lawrence street.

41° The lot No. 579, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of No. 578, of Saint Lawrence street.

42° The lot No. 580, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of No. 581.

43° The lot No. 581, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of the public road.

44. The lot No. 600, of official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on the north side of Saint Lawrence street.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly described, in my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lots secondly to seventhly described inclusively, at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire of Lévis, on the TWENTY-THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lots eighthly to twenty-fifthly described inclusively, at the parochial church door of Saint David de Lauberivière, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lots twenty-sixthly to forty-fourthly described inclusively, at the parochial church door of Saint David de Lauberivière, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 18th February, 1892. 926
[First published, 20th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de dis-

suisant la loi Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **NARCISSE GUILBAULT**,
No. 3664. } Demandeur ; contre **LOUIS**
GUILBAULT, Défendeur.

Une terre située dans le rang de Sainte-Sophie, dans la paroisse de Saint-David, connue et désignée comme les lots numéros cent quatre-vingt-quatre et cent quatre-vingt-cinq (Nos. 184 et 185), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, dans le comté d'Yamaska—avec les bâtisses dessus construites.

A distraire de la dite terre un seizième indivis, appartenant à l'héritier Frédéric Guilbault.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le VINGT ET UNIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le bref rapportable le vingt-huitième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 mars 1892. 1351
[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **JOSEPH NADEAU**, Deman-
No. 18613. } deur ; contre **BENONIE**
GUEVREMONT, Défendeur.

1° La coupe et dépouille de tout le bois, complanté et existant sur trois perches, treize pieds et six pouces de terre de largeur sur toute la longueur du bois à prendre sur un lopin de terre appartenant à Onésime Martin représentant Gilbert Forcier, situé en la paroisse de Sainte-Victoire, rang Bellevue, connu comme faisant partie du lot numéro six cent huit (No. 608), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Victoire, à prendre le dit bois par l'acquéreur à son loisir et quand bon lui semblera, à partir de la ligne de la coupe de bois appartenant à François Rochefort.

2° Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Robert, dans le rang Saint-Robert, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Robert, sous le numéro trois cent trente-trois (No. 333), d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, le VINGTIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et celui en deuxième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 mars 1892. 1353
[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LA CITE DESOREL**, Deman-
No. 3620. } deresse ; contre **DAME**
LUCILE ADELIN LAMERE ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Dame Lucile Adeline Lamère, Frank alias François-Xavier Lamère, Caroline Lamère et Léonie Labossière, dans la proportion d'un septième chacun ;

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, à l'encoignure des rues Augusta et Elizabeth, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-unze (No. 591), de

travaire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **NARCISSE GUILBAULT**,
No. 3664. } Plaintiff ; against **LOUIS**
GUILBAULT, Defendant.

A land situate in the range Sainte Sophie, parish of Saint-David, known and designated under lots numbers one hundred and eighty-four and one hundred and eighty-five (Nos 184 and 185), of the official cadastre for the said parish of Saint David, in the county of Yamaska—with buildings thereon erected.

Reserving from the said land one sixteenth undivided belonging to the heirs Frederick Guilbault.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-David, on the TWENTY FIRST day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twenty eighth day of May next.

P. GUEVREMONT.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 15th March, 1892. 1352
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **JOSEPH NADEAU**, Plaintiff ;
No. 18613. } against **BENONIE GUEVRE-**
MONT, Defendant.

1° The cutting and clearing of the whole wood planted on three perches thirteen feet and six inches of land in width by the whole length of the bush to be taken on a piece of land belonging to Onésime Martin representing Gilbert Forcier, situated in the parish of Sainte Victoire, Bellevue range, known as being part of lot number six hundred and eight (No. 608), of the official cadastre for the said parish of Sainte Victoire, the said wood to be taken by the purchaser when ever he will deemed advisable, to do it, starting from the line where said wood cutting begins which belongs to François Rochefort.

2° A piece of land situate in the parish of Saint Robert, in Saint Robert range, known on the official cadastre for the said parish of Saint Robert, under number three hundred and thirty-three (No. 333), being one arpent and a half in front by twenty arpents in depth—with buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly designated, at the parochial church door of the parish of Sainte Victoire, on the TWENTIETH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lot secondly designated, at the parochial church door of the parish of Saint Robert, the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 15th March, 1892 1354
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE CITY OF SOREL**, Plaintiff ;
No. 3620. } against **DAME LUCILE ADE-**
LIN LAMERE ET AL., Defendants.

As belonging to Dame Lucile Adeline Lamère, Frank alias François-Xavier Lamère, Caroline Lamère and Léonie Labossière, in the proportion of a seventh to each of them ;

A piece of land situate in the city of Sorel, on the corner of Augusta and Elizabeth streets, known on the official cadastre for the town of Sorel, under number five hundred and ninety-one (No. 591), being

soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, le VINGT ET UNIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 16 février 1892. 955 2
[Première publication, 20 février 1892]

sixty-six feet in front by ninety-two feet in depth—with buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, on the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 16th February, 1892. 956
[First published, 20th February, 1892.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

Sheriff's Sales—Saguenay

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS CONTRE LE DEMANDEUR.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Malbaie, à savoir: } **V**U que dans une cause où
No. 1809. } **J**OSEPH GAGNE, de
la cité de Québec, navigateur et épiciier, était Demandeur, contre **C**HARLES **A**CHILLE **L**ANGLOIS et **E**TIENNE **P**ARADIS, tous deux épiciiers en gros, de la cité de Québec, et y faisant affaires comme tels en société sous la raison de Langlois & Paradis, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit défendeur.

Un emplacement contenant cinquante-cinq pieds de front sur cent-cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, faisant partie du lot No. 51, du cadastre officiel du village de la Pointe au Pic; borné par devant au chemin public, par derrière à sa profondeur, au nord-ouest à Louis Bouchard et au sud-est à Joseph Forgues—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, en la paroisse de la Malbaie, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 16 mars 1892. 1389
[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } **L**'HONORABLE C. A. PAN-
No. 946. } **L**'ALEON PELETTIER,
avocat, de la cité de Québec; contre **E**DMOND **B**OUCHARD, de la paroisse des Eboulements, cultivateur, et autres, à savoir :

1° Le lot No. 389, du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements, rang du Bas des Eboulements, mesurant trois arpents, deux perches et neuf pieds de front sur vingt-sept arpents de profondeur, plus ou moins—avec bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 650, du dit cadastre, rang Saint-Marc, mesurant deux arpents, cinq perches et neuf pieds de front sur quarante arpents de profondeur,

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS AGAINST THE PLAINTIFF.

Superior Court.—District of Quebec.

Murray Bay, to wit: } **S**EEING that in a cause
No. 1809. } wherein **J**OSEPH
GAGNE, of the city of Quebec, navigator and grocer, was Plaintiff; against **C**HARLES **A**CHILLE **L**ANGLOIS and **E**TIENNE **P**ARADIS, both wholesale grocers, of the city of Quebec, and doing business there as such in partnership under the name style and firm of Langlois & Paradis, Defendants, to wit :

As belonging to the said defendant.

An emplacement containing fifty-five feet in front by one hundred and fifty feet in depth, more or less, being part of lot No. 51, of the official cadastre for the village of Pointe au Pic; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the depth, to the north-west by Louis Bouchard, and to the south-east by Joseph Forgues—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in my office, at the court house, in the parish of Murray Bay, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of May next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Murray Bay, 16th March, 1892. 1390
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay

Murray Bay, to wit: } **T**HE HONORABLE C.
No. 946. } **A**. PANTALEON **P**EL-
LETTIER, advocate, of the city of Quebec; against **E**DMOND **B**OUCHARD, of the parish Eboulements, farmer, and others, to wit :

1° The lot No. 389, of the official cadastre of the parish Eboulements, range of the Bas des Eboulements, measuring three arpents, two perches and nine feet in front by twenty-seven arpents in depth, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The lot No. 650, of the said cadastre, Saint-Marc range, measuring two arpents, five perches and nine feet in front by forty arpents in depth,

plus ou moins—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 662, susdit cadastre, rang Saint-Marc, mesurant deux arpents et cinq perches de front sur cinquante-six arpents de profondeur, plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'avril prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 23 janvier 1892.

Shérif.
505 3

[Première publication, 30 janvier 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **LE REVEREND JEAN-**
No. 743. } **BAPTISTE PELLE-**

TIER, prêtre et vicaire général de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, et L. C. A. Angers et J. A. Martin, avocats, de la Malbaie, procureurs distrayants du dit Rév. J. B. Pelletier ; contre **LOUIS BOUCHARD**, du dit lieu de l'Isle aux Coudres, tiers-saisi en cette cause, cultivateur, et dans laquelle cause Dolphis Bouchard, du dit lieu de l'Isle aux Coudres, cultivateur, et Dame Félicité Harvey, épouse de feu Ulric Bouchard, étaient Défendeurs, à savoir :

1° Les lots Nos. 42, 43, 379 et 393, du cadastre officiel de la paroisse de l'Isle aux Coudres, rang de la Branche, les deux derniers lots sur les battures, mesurant en superficie dix-huit arpents et quatre-vingt-six perches—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 86, des mêmes cadastre et rang, contenant en superficie deux arpents et vingt-cinq perches.

3° Le lot No. 356, du même cadastre, rang des Prairies, contenant en superficie quatre arpents et cinquante perches.

4° La juste moitié indivise du lot No 18, du dit cadastre, rang de la Branche, contenant en superficie trois arpents.

5° Les lots Nos. 52 et 385, même cadastre, rang de la Branche, le dernier lot sur les battures, mesurant en superficie, trente-quatre arpents et quatre-vingts perches.

6° Les lots Nos. 123 et 124, même cadastre, rang de la Branche, contenant en superficie trente-cinq arpents et cinquante perches—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'avril prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 23 janvier 1892.

Shérif.
507 3

[Première publication, 30 janvier 1892.]

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exposita*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° The lot No. 662, of the aforesaid cadastre, Saint Marc range, measuring two arpents and five perches in front by fifty-six arpents in depth, more or less—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Eboulements, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of April next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Murray Bay, 23rd January, 1892.

Sheriff.
506

[First published, 30th January, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Murray Bay, to wit : } **THE REVEREND JEAN-**
No. 743. } **BAPTISTE PELLE-**

TIER, priest, vicar general, of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, and L. C. A. Angers and J. A. Martin, advocates, of Murray Bay, attorneys distrayants of the said Revd J.-B. Pelletier ; against **LOUIS BOUCHARD**, of the said place of l'Isle aux Coudres, garnishee in this matter, farmer, wherein Dolphis Bouchard, of the said place l'Isle aux Coudres, farmer, and Dame Félicité Harvey, wife of the late Ulric Bouchard, were Defendants, to wit :

1° The lots Nos. 42, 43, 379 and 393, of the official cadastre for the parish of l'Isle aux Coudres, range of the Branche, the two last lots on the shoals, measuring eighteen arpents and eighty-six perches in superficies—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The lot No. 86, of the same cadastre and range, being two arpents and twenty-five perches in superficies.

3° The lot No. 356, of the same cadastre, range des Prairies, being four arpents and fifty perches in superficies.

4° The exact undivided half of lot No. 18, of the said cadastre, range of the Branche, being three arpents in superficies.

5° The lots Nos. 52 and 385, of the same cadastre, range of the Branche, the last lot situate on the shoals, measuring thirty-four arpents and eighty perches in superficies.

6° The lots Nos. 123 and 124, of the same cadastre, range of the Branche, being thirty-five arpents and fifty perches in superficies—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of April next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Murray Bay, 23rd January, 1892.

Sheriff.
508

[First published, 30th January, 1892.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exposita*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **STANISLAS BACHAND**, de
No. 469. }
la ville de Coaticook, comté de Stanstead, district
de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre
les terres et tenements de **PIERRE BOIVIN**, du
même lieu, Défendeur, à savoir :

1° La moitié nord du lot numéro vingt-cinq, dans
le sixième rang du canton de Barnston, dans le dis-
trict de Saint-François, contenant cent acres de
terre en superficie, plus ou moins.

2° Le quart sud du lot numéro vingt-cinq, dans
le cinquième rang du dit canton de Barnston, con-
tenant cinquante acres de terre en superficie, plus
ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et
améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour
la division d'enregistrement de Coaticook, dans la
ville de Coaticook, dans le district de Saint-Fran-
çois, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI pro-
chain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref
rapportable le premier jour de juin prochain.

E. R. JOHNSON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 14 mars 1892. 1315
[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **CHARLES H. BLUNT**,
No. 244. } du canton de Stan-
stead, dans le district de Saint-François, cultiva-
teur, Demandeur ; contre les terres et tenements de
JOSEPH S. KEMP, ci-devant du canton de
Magog, dans le dit district, maintenant absent de
cette province, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre située dans le canton de
Magog, ci-devant partie du canton de Bolton, étant
partie du lot numéro onze (environ cent-cinquante
acres), et partie du lot numéro douze (environ quatre-
vingt-huit acres), dans le quinzième rang du dit
canton, le tout contenant environ deux cent trente-
huit acres en superficie, plus ou moins ; bornée
comme suit : au nord par la terre maintenant ou
autrefois appartenant à Jude Allen, au sud par la
terre appartenant maintenant ou autrefois à Jessie
Turner, à l'est par le lac Memphremagog, et à l'ouest
par la terre appartenant maintenant ou autrefois à
E. B. Newton, C. F. Chamberlin et autres—avec
les bâtisses sus-érigées et appartenances y apparte-
nant.

Pour être vendue au bureau du registraire pour
la division d'enregistrement de Stanstead, dans le
village de Stanstead Plain, dans le district de Saint-
François, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le deuxième jour d'avril prochain.

E. R. JOHNSON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 27 janvier 1892. 567 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure, District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **MARION L. DOAK**,
No. 397. } du canton de Com-
pton, dans le district de Saint-François, fille majeure
et usant de ses droits, Demanderesse ; contre les
terres et tenements de **THE INDEPENDENT**
AGRICULTURAL ASSOCIATION OF THE
STANSTEAD AND COMPTON COUNTIES, corps
politique et incorporé, ayant son principal bureau
et sa principale place d'affaires dans la ville de
Coaticook, dans le district de Saint-François, Défend-
eresse, à savoir :

1° Toute cette étendue ou morceau de terre sis et
situé dans la dite ville de Coaticook, formant partie
du lot numéro cinq cent soixante et seize (No. 576)
du cadastre officiel et livre de renvoi pour la dite ville
de Coaticook et décrit comme suit : commençant au
coin nord-ouest du dit lot ; et de là courant sud à

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **STANISLAS BACHAND**,
No. 469. } of the town of Coaticook,
county of Stanstead, district of Saint Francis, tra-
der, Plaintiff ; against the lands and tenements
of **PIERRE BOIVIN**, of the same place, Defendant,
to wit :

1° The north half of the lot number twenty five,
in the sixth range of the township of Barnston, in
the district of Saint Francis, containing one hun-
dred acres of land in superficies, more or less.

2° The south quarter of lot number twenty-five,
in the fifth range of the said township of Barnston,
containing fifty acres of land in superficies, more or
less—with all the buildings and improvements
thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration
division of Coaticook, in the town of Coaticook, in
the district of Saint Francis, on the TWENTY
FIFTH day of MAY next, at ONE of the clock in
the afternoon. The said writ returnable on the first
day of June next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 14th March, 1892. 1316
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **CHARLES H. BLUNT**,
No. 244. } of the township of Stan-
stead, in the district of Saint Francis, farmer,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
JOSEPH S. KEMP, heretofore of the township of
Magog, in the said district, now an absentee from
this province, Defendant, to wit :

That certain tract of land situate in the township
of Magog, formerly part of the township of Bolton,
being part of the lot number eleven, (about one
hundred and fifty acres), and part of lot number
twelve (about eighty-eight acres), in the fifteenth
range of the said township, the whole containing
about two hundred and thirty-eight acres in super-
ficies, more or less ; and bounded as follows : on the
north by land now or formerly owned by Jude
Allen, and on the south by land now or
formerly owned by Jessie Turner, on the east by the
lake Memphremagog, and on the west by land
owned or formerly owned by E. B. Newton, C. F.
Chamberlin and others—with the buildings thereon
erected and made and other the appurtenances there-
unto belonging.

To be sold at the registry office of the registration
division of Stanstead, in the village of Stanstead
Plain, in the district of Saint Francis, on the FIRST
day of APRIL next, at TEN of the clock in the
forenoon. The said writ returnable on the second
day of April next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 27th January, 1892. 568
[First published, 30th, January, 1892.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court, District of Saint-François.

Saint François, to wit : } **MARION L. DOAK**,
No. 397. } of the township of
Compton, in the district of Saint Francis, fille
majeure et usant de ses droits, Plaintiff ; against the
lands and tenements of **THE INDEPENDENT**
AGRICULTURAL ASSOCIATION, OF THE
STANSTEAD AND COMPTON COUNTIES, a
body corporate and politic having their head office
and principal place of business in the town of Coa-
ticook, in the said district of Saint François, Defen-
dants, to wit :

1° All that certain tract or parcel of land situate
and being in the said town of Coaticook, forming
part of lot number five hundred and seventy-ix
(576) on the official cadastral plan and book of re-
ference for said town of Coaticook, and described
as follows : commencing at the north-west corner of

angles droits vingt-six pieds jusqu'à un poteau ; de là courant est jusqu'au coin nord-est du dit lot de cadastre ; et de là courant ouest jusqu'au point de départ.

2° Toute cette étendue ou morceau de terre situé dans la dite ville de Coaticook, formant partie du lot numéro cinq cent soixante et quinze (No. 575) du dit plan du cadastre de Coaticook, et décrit comme suit : commençant au coin nord-ouest du dit lot ; et de là courant sud à angles droits, cinquante-cinq pieds jusqu'à un poteau ; de là courant est jusqu'à un poteau planté sur le côté est du dit lot, à la distance de vingt-six pieds sud du coin nord-est du dit lot ; de là courant nord jusqu'au coin nord-est du dit lot et de là courant ouest jusqu'au point de départ.

3° Tout ce morceau de terre situé dans la dite ville de Coaticook, formant partie du lot numéro cinq cent soixante et dix huit (No. 578) du dit plan du cadastre de Coaticook et décrit comme suit : commençant sur la ligne ouest du dit lot No. 578 à un point trois chaînes et soixante et onze chaînons nord du dit coin sud-ouest du dit lot No. 578, et courant magnétiquement nord soixante et quinze degrés est, deux chaînes et vingt-neuf chaînons jusqu'à un poteau ; de là courant magnétiquement nord cinquante-deux degrés est, quatre chaînes et vingt-cinq chaînons jusqu'à un poteau ; magnétiquement nord, quarante-huit degrés ouest, cinq chaînes et quarante-neuf chaînons jusqu'à un poteau, au coin nord-ouest du dit lot No. 578 ; de là courant sud le long de la ligne ouest du dit lot jusqu'au point de départ et contenant un peu moins que deux acres de terre en superficie, plus ou moins.

4° Tout ce morceau de terre situé dans la dite ville de Coaticook, contenant neuf acres en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné en front au sud partie par la rue principale et partie par les terres de Amos K. Fox, H. L. Hanson, Dame H. Atwell et Ed. McKee ou leurs représentants ; à l'est par cette partie du lot de cadastre numéro cinq cent soixante et dix-huit, en troisième lieu ci-dessus décrit, et au nord et à l'ouest par la rivière Coaticook. Le dit morceau de terre étant maintenant connu comme lots numéros cinq cent soixante et douze, cinq cent soixante et quatorze et cinq cent soixante et dix-sept (Nos. 572, 574 et 577), sur le dit plan du cadastre de Coaticook.

5° Tout ce morceau de terre situé dans la dite ville de Coaticook, formant partie du lot de cadastre numéro cinq cent soixante et quinze (No. 575) ; et borné et décrit comme suit : commençant à un point cent huit pieds sud d'une partie du dit lot ci-devant vendue par Dame Susan Atwell à Pierre Dionne, jur., et en deuxième lieu ci-dessus décrit ; de là au nord le long de la ligne est du dit lot du cadastre jusqu'à la terre du dit Dionne ; de là courant ouest le long de la dite ligne Dionne jusqu'au lot du cadastre numéro cinq cent soixante et quatorze ; de là courant sud le long de la ligne est du dit lot (No. 574), et la ligne est du dit lot numéro cinq cents soixante et treize, cinquante-cinq pieds jusqu'à un poteau ; de là est dans une ligne droite jusqu'au point de départ et contenant environ un quart d'acre de terre plus ou moins.

6° Tout ce morceau de terre situé dans la dite ville de Coaticook, formant partie du lot de cadastre numéro cinq cent soixante et seize (No. 576), et décrit comme suit : commençant à un point sur le côté est du dit lot soixante et quinze pieds sud d'une partie d'icelui, ci-devant vendue par Henry Lovell à Pierre Dionne, jr., étant le même que ci-dessus en premier lieu décrit ; de là courant nord soixante et quinze pieds jusqu'à la dite terre de Dionne ; de là courant ouest le long de la ligne sud de la dite terre de Dionne jusqu'au lot du cadastre numéro cinq cent soixante et quinze ; de là courant sud le long de la ligne est du dit dernier lot (No. 575) cent huit pieds jusqu'à un poteau ; de là courant est dans une ligne droite jusqu'au point de départ, et supposé contenir un tiers d'acre de terre, plus ou moins,

said lot ; and thence running southerly at right angles twenty-six feet to a post ; thence running easterly to the north-east corner of said cadastral lot ; and thence running westerly to the place of beginning.

2° All that certain tract or parcel of land situate in the said town of Coaticook, forming part of lot number five hundred and seventy-five (No. 575) of said cadastral plan of Coaticook, and described as follows : commencing at the north-west corner of said lot ; and thence running southerly at right angles, fifty-five feet to a post ; thence running easterly to a post planted on the east side of said lot, at the distance of twenty-six feet south of the north-east corner of the said lot ; thence running northerly to said north-east corner of said lot ; and thence running westerly to the place of beginning.

3° All that certain piece of land situate in the said town of Coaticook, forming part of lot number five hundred and seventy-eight (No. 578) of said cadastral plan of Coaticook and described as follows : commencing on the west line of said lot No. 578, at a point three chains and seventy-one links north of the said south-west corner of the said lot No. 578, and running magnetically north seventy-five degrees east, two chains and twenty-nine links to a post ; thence running magnetically north fifty-two degrees east, four chains and twenty-five links to a post, magnetically north, forty-eight degrees west, five chains and forty-nine links to a post, at the north-west corner of said lot No. 578 ; thence running southerly along the west line of the said lot to the place of beginning and containing a little less than two acres of land in superficies, more or less.

4° All that certain piece of land situate in the said town of Coaticook, containing in superficies, nine acres, more or less, without warranty as to precise measurement ; bounded in front to the south partly by main street, and partly by the lands of Amos K. Fox, H. L. Hanson, Mrs. H. Atwell and Ed. McKee, or their representatives ; to the east by that portion of cadastral lot number five hundred and seventy-eight, above thirdly described, and to the north and west by the Coaticook River. Said piece of land being now known as lots numbers five hundred and seventy-two, five hundred and seventy-four and five hundred and seventy-seven (Nos. 572, 574 and 577), on said cadastral plan of Coaticook.

5° All that certain piece of land situate in the said town of Coaticook, forming part of cadastral lot number five hundred and seventy-five (No. 575) ; and bounded and described as follows : commencing at a point one hundred and eight feet south of a portion of said lot, heretofore sold by Dame Susan Atwell to Pierre Dionne, jr., and above secondly described ; thence north along the east line of said cadastral lot to said Dionne's land ; thence running westerly along said Dionne's line to cadastral lot number five hundred and seventy-four ; thence running southerly along the east line of said lot (No. 574), and the east line of lot number five hundred and seventy-three, fifty-five feet to a post ; thence easterly in a straight line to the place of beginning, and containing about one fourth acre of land, more or less.

6° All that certain piece of land situate in the said town of Coaticook, forming part of cadastral lot number five hundred and seventy-six (No. 576), and described as follows, commencing at a point on the east side of said lot seventy-five feet, south of a portion thereof, heretofore sold by Henry Lowell to Pierre Dionne junior, and the same as above firstly described ; thence running northerly seventy-five feet to said Dionne's land ; thence running westerly along the south line of said Dionne's land to cadastral lot number five hundred and seventy-five ; thence running southerly along the east line of said last lot (No. 575), one hundred and eight feet to a post ; thence running easterly in a straight line to the place of beginning, and supposed to contain one third of an acre of land, more or less.

7° Tout ce morceau de terre situé dans la dite ville de Coaticook, formant partie du lot du cadastre numéro cinq cent soixante et treize (No. 573), et décrit comme suit : commençant à un point sur le côté est du dit lot cinquante-cinq pieds sud du coin nord-est d'icelui ; de là nord le long de la ligne est du dit lot jusqu'au dit coin nord-est du dit lot du cadastre ; de là ouest le long de la ligne nord du dit lot soixante et trois pieds jusqu'à un poteau ; de là est dans une ligne droite jusqu'au point de départ, la terre comprise dans ces bornes étant de forme triangulaire—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, sauf et excepté environ un demi acre de terre avec les bâtisses sus-érigées, à distraire du coin sud-ouest du dit lot de cadastre numéro cinq cent soixante et douze, et vendu à Pierre Dionne, jur.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'avril prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 27 janvier 1892. 569 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

7° All that certain piece of land situate in the said town of Coaticook, forming part of cadastral lot number five hundred and seventy-three (No. 573), and described as follows : commencing at a point on the east side of said lot fifty-five feet south of the north east corner thereof ; thence north along the easterly line of said lot, to the said north east corner of said cadastral lot ; thence west along the north line of said lot, sixty-three feet to a post ; thence easterly in a straight line to the place of beginning, the land enclosed in these boundaries being of a triangular form—together with all and every the buildings, and improvements thereon made ; save and except about one half acre of land with the buildings thereon, to be taken out of the south west corner of said cadastral lot number five hundred and seventy-two, and sold to Pierre Dionne, junior.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the SIXTH day of APRIL next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the nineteenth day of April next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 27th January, 1892. 570
[First published, 30th January, 1892.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No. 1342. } **A DELAIDE HAMMEL**, fille majeure et usant de ses droits, de la paroisse de Saint-Césaire, district de Saint-Hyacinthe, Demanderesse ; contre **PHIDIME GINGRAS**, cultivateur, de Saint-Jean-Baptiste, dans le comté de Rouville, dit district, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, sur le rang des trente, de la contenance de trois arpents de largeur, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de longueur, plus ou moins, connue et désignée comme étant le lot numéro trois cents trente-neuf (339), sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, le VINGT-TROIS MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 mars 1892. 1339
[Première publication, 19 mars 1892.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within x days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

In the Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No. 1342. } **A DELAIDE HAMMEL**, spinster, and using her rights, of the parish of Saint Césaire, in the district of Saint Hyacinth, Plaintiff ; against **PHIDIME GINGRAS**, farmer, of Saint Jean Baptiste, in the county of Rouville, aforesaid district, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, on the range called "des trente" containing three arpents in breadth, more or less, by twenty-five arpents in depth, more or less, known and designated as being lot number three hundred and thirty-nine (339), on the official plan and book of reference for said parish Saint Jean Baptiste of Rouville—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, the TWENTY-THIRD of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the first of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinth, 16th March, 1892. 1340
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit dans et pour le comté de Rouville,
Canada

Province de Québec, } **MAGLOIRE LE-**
District de Saint-Hyacinthe. } **MAIRE, Demand-**
No. 671. } **deur; vs. ALEXAN-**
 } **DRE FORTIER.**

Défendeur, à savoir :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, sur le rang du Cordon, de la contenance d'un arpent de largeur sur huit arpents de longueur, plus ou moins; borné d'un bout au rang du Cordon, à l'autre bout à Léandre Noisieux, père, ou représentants, d'un côté à un nommé Handfield ou représentants, et de l'autre côté à Alfred Ostigny ou représentants—avec une cabanne à sucre. Le dit terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, comme étant les numéros cinq cent trente-neuf, cinq cent quarante (539-540).

2° Une terre située au dit lieu de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, sur le rang des Soixante, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, comme étant le numéro quatre cent quarante-neuf (449)—avec les bâtisses y érigées. Les dits terrains sont saisis et seront vendus à la charge par le ou les adjudicataires d'iceux de payer à Henri Eugène Poulin, régistrateur, de Marieville, la rente et pension viagère créée par acte de vente ou donation reçue devant M^{re} C. Pepin, notaire, le vingt-quatre juillet mil huit cent quatre-vingt huit dûment enregistré en faveur d'un nommé Joseph Fortier, rentier, du village de Saint-Césaire, et par lui transporté au dit Poulin, par acte reçu devant M^{re} Bernabé, notaire, le seize novembre dernier, dûment enregistré, à savoir : une rente et pension viagère et trois cents piastres courant par année, payable moitié le premier mai et novembre chaque année, la vie durant du dit Joseph Fortier, à commencer le premier mai prochain.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Jean-Baptiste de Rouville susdite, à UNE heure de l'après-midi, le SIX AVRIL prochain. Bref rapportable le quinze avril prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, janvier 1892. 519 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } **OCTAVIEN ALIAS**
Province de Québec, } **OCTAVIENNE**
District de Saint-Hyacinthe. } **GAUTHIER, Deman-**
No. 1262. } **deur; vs. STANIS-**
 } **LAS GEOFFRION dit ST. JEAN, Défendeur, à**

savoir :

Un emplacement situé au village d'Upton, sur la rue Saint-Ephrem, faisant partie des lots numéros cent soixante-un et deux cent sept (161 et 207), aux plan et livre de renvoi officiels, du village d'Upton, et maintenant connu et désigné comme le numéro seize (16), d'après la subdivision opérée par le plan de l'arpenteur I. H. Tessier—avec les bâtisses. Le dit emplacement de la contenance de cent pieds de largeur sur deux cents pieds de profondeur dans la ligne nord, d'environ cent soixante-dix pieds dans la ligne sud.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, (renfermant le dit village d'Upton), à UNE heure de l'après-midi, le QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain. Bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 26 janvier 1892. 517 3
[Première publication, 30 janvier 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Circuit Court in and for the county of Rouville,
Canada,

Province of Québec, } **MAGLOIRE LE-**
District of Saint Hyacinthe. } **MAIRE, Plain-**
No. 671. } **tiff; vs. ALEXAN-**
 } **DRE FORTIER.**

Defendant, to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, on the Cordon range, containing one arpent in width by eight arpents in depth, more or less; bounded at one end by the Cordon range, at the other end by Léandre Noisieux, senior, or representatives, on one side by one Handfield or representatives, and outside by Alfred Ostigny or representatives,—with a sugar shanty. Said lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, as being the lots numbers five hundred and thirty-nine and five hundred and forty (539-540).

2° A lot of land situated at the said place of Saint Jean Baptiste of Rouville, on the rang des Soixante, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, as being number four hundred and forty-nine (449)—with buildings. Aforesaid lots of land are seized and will be sold under condition obligation and charge by the or the purchasers of said lots of lands to pay to Henri Eugène Poulin, registrar, of Marieville the *rente et pension* (*rente et pension viagère*) created by a deed of sale and donation passed before C. Pepin, notary, July, twenty-fourth, eighteen hundred and eighty-eight (1888), duly registered in favor of one Joseph Fortier, annuitant, of the village of Saint Césaire, and by him transfer to said Poulin by deed of transfer passed before Bernabé, notary, the sixteenth of November last. Said *rente et pension* (*rente et pension viagère*), of three hundred dollars current money, payable each year half the first of May and half the first of November, for the first time, the first of May next, during the lifetime of aforesaid Joseph Fortier.

To be sold at the church door of Saint Jean Baptiste of Rouville aforesaid, at ONE o'clock in the afternoon, the SIXTH of APRIL next. Writ returnable the fifteenth of April next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 26th January, 1892. 520
[First published, 30th January, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } **OCTAVIEN ALIAS**
Province of Québec, } **OCTAVIENNE**
District of Saint Hyacinthe. } **GAUTHIER, Plain-**
No. 1262. } **tiff; vs. STANISLAS**
 } **GEOFFRION dit ST-JEAN, Defendant, to wit :**

A lot of land situated in the village of Upton, on Saint-Ephrem street, being part of lots number one hundred and sixty-one and two hundred and seven (161 and 207), on the plan and book of reference (official), of the village of Upton, and now known and designated as number sixteen (16), by the subdivision operated by the plan of I. H. Tessier land surveyor—with buildings. The said lot of land containing one hundred feet in width by two hundred feet in depth in the north line, and about one hundred and seventy in the south line.

To be sold at the roman catholic church of the parish of Saint Ephrem of Upton, (including said village of Upton), at ONE o'clock in the afternoon, the FOURTH day of APRIL next. Writ returnable the ninth day of April next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 26th January, 1892. 518
[First published, 30th January, 1892.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été aisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par e présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le apport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, dans et pour le district de Montréal.
District de Montréal, } **THE SUN LIFE ASSU-**
Sainte-Scholastique, } **RANCE COMPANY OF**
à savoir : No. 964. } **CANADA**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse : contre **JOSEPH DAVIS**, charpentier, ci-devant de la ville de Lachute, dans le district de Terrebonne, maintenant absent aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

Un certain lot de terre situé en la ville de Lachute, ci-devant formant partie de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, comme partie du lot numéro six cent quatre-vingt-dix-huit (698), contenant soixante pieds de front par cent vingt pieds de profondeur; borné en front par le chemin Bethany, vers le nord par une rue projetée, et au sud et à l'est par la propriété de Hugh Fraser, sr.—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, district de Terrebonne, le **VINGTIEME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, ce 15 mars 1892. 1305
[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, dans et pour le district de Terrebonne.
District de Terrebonne, } **JEAN-BAPTISTE LA-**
Sainte-Scholastique, } **FLEUR**, cultivateur
à savoir : No. 212. } et menuisier, de la paroisse de Saint-Jovite, dans le district de Terrebonne, Demandeur; contre **FRANÇOIS ALIAS FRANCIS AUDET**, cultivateur, des cantons unis de Salaberry et Grandison, dans le district de Terrebonne, Défendeur, savoir :

Deux lots de terre situés dans le premier rang du canton de Grandison, dans le comté et district de Terrebonne, connus et désignés sous les numéros vingt-trois et vingt-quatre; entre, d'un côté, le lac Ouimet, et de l'autre côté nord André Lafleur avec maison, grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jovite, district de Terrebonne, le **TRENTIEME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 15 mars 1892. 1307
[Première publication, 19 mars 1892.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respectifs times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, in and for the district of Montreal.
District of Montreal, } **THE SUN LIFE ASSU-**
Sainte-Scholastique, } **RANCE COMPANY**
to wit : No. 964. } **OF CANADA**, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; vs. **JOSEPH DAVIS**, carpenter, heretofore of the town of Lachute, in the district of Terrebonne, now absent in the United States of America, Defendant, to wit :

A certain piece or tract of land situate in the town of Lachute, heretofore part of the parish of Saint Jerusalem of Argenteuil, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jerusalem of Argenteuil, as part of lot number six hundred and ninety-eight (698), containing sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded in front by the road Bethany, towards the north by a projected street, and to the south and east by the property belonging to Hugh Fraser, senior—with buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerusalem of Argenteuil, in the town of Lachute, district of Terrebonne, on the **TWENTIETH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of May next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 15th March, 1892. 1306
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, in and for the district of Terrebonne.
District of Terrebonne, } **JEAN-BAPTISTE**
Sainte-Scholastique, } **LAFLEUR**, farmer
to wit : No. 212. } and joiner, of the parish of Saint Jovite, in the district of Terrebonne, Plaintiff; against **FRANÇOIS ALIAS FRANCIS AUDET**, farmer, of the united townships of Salaberry and Grandison, in the district of Terrebonne, Defendant, to wit :

Two lots of land in the first range of the township Grandison, in the county and district of Terrebonne, known and designated under numbers twenty-three and twenty-four; bounded on one side by the lake Ouimet, and on the other side to the north by André Lafleur—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jovite, district of Terrebonne, on the **THIRTIETH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 15th March, 1892. 1308
[First published, 19th March, 1892.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exposita*, doivent être déposés au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : No. 87. } **MICHAEL O'SHAUGH-**
contre **HERMINE KENE**, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, rang Saint-Edouard, contenant soixante et cinq arpents et vingt-sept perches en superficie; bornée en front par le chemin du rang Saint-Edouard, en profondeur par le dixième rang du township de Wendover, au nord à Esdras Picotin Moulin, et au sud par Téléphore Jutras, faisant partie du numéro cinquante-trois, du cadastre officiel pour la dite paroisse Sainte-Brigitte des Saults.

2° Un terrain situé en la même paroisse, même rang, contenant cinquante-huit arpents et quatre-vingt perches en superficie; borné par le nord à la Fabrique de Sainte-Brigitte des Saults, branche sud-ouest de la rivière Nicolet, par le sud au chemin du rang Saint-Edouard, à l'est à Honoré Saint-Pierre ou représentant, en profondeur à la rivière Nicolet, faisant partie du numéro cinquante-trois, du cadastre officiel pour la dite paroisse de Sainte-Brigitte des Saults.

A distraire du dit terrain les emplacements suivants, savoir : Charles Fleurant, Révérend A. Smith, Jérémie Hamel, Révérend A. Smith et Eusébe René, et deux arpents de terre et le pouvoir d'eau appelé "Grand Sault" sur la rivière Nicolet, avec un chemin qui conduit au rang Saint-Edouard, appartenant à Charles Edouard Houde, le tout suivant leurs titres.

3° Un terrain situé en la même paroisse, dans la concession "Hart-Ville," contenant six arpents et soixante et huit perches, plus ou moins en superficie; borné d'un côté au chemin de front qui conduit à la chapelle de la dite paroisse, au sud au terrain de la Fabrique de Sainte-Brigitte des Saults, et au nord par la rivière Nicolet, étant partie du numéro cinquante, du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Brigitte des Saults.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 mars 1892. 1333
[Première publication, 19 mars 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Dist. et des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **EDOUARD N O R-**
No. 534. } **E M A N D**, Deman-
deur; contre **JEAN-BAPTISTE TRAHAN**, Dé-
fendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Tite, dans le rang sud-ouest de la Rivière des Envies,

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exposita*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **MICHAEL O'SHAUGH-**
No. 87. } **NESSEY**, Plaintiff;
against **HERMINE KENE**, Defendant.

1° A land situate in the parish of Sainte-Brigitte des Saults, Saint-Edouard range, containing sixty-five arpents and twenty-seven perches in superficies; bounded in front by the road of the range Saint Edouard, in depth by the tenth range of the township Wendover, to the north by Esdras Picotin Moulin, and to the south by Téléphore Jutras, being part of lot number fifty-three, of the official cadastre for the said parish of Sainte-Brigitte des Saults.

2° A piece of land situate in the same parish and range, containing fifty-eight arpents and eighty perches in superficies; bounded to the north by the Fabrique de Sainte-Brigitte des Saults, south west branch of the river Nicolet, to the south by the road of Saint Edouard range, to the east by Honoré St. Pierre or representatives, in depth by the river Nicolet, being part of number fifty-three, of the official cadastre for the said parish of Sainte-Brigitte des Saults.

Reserving from the said piece of land the following emplacements, to wit: Charles Fleurant, Reverend A. Smith, Jeremie Hamel, Reverend A. Smith and Eusébe René, and two arpents of land with the water power called "Grand Sault", on the river Nicolet, with a road which leads to Saint Edouard range, belonging to Charles Edouard Houde, the whole according their titles.

3° A piece of land situate in the same parish, in the concession "Hart-Ville," containing six arpents and sixty-eight perches in superficies, more or less; bounded on one side by the front road which leads to the chapel of the said parish, to the south by the land belonging to the Fabrique de Sainte-Brigitte des Saults, and to the north by the river Nicolet, being part of lot number fifty, of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte-Brigitte des Saults.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Brigitte des Saults, on the TWENTY-THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 16th March, 1892. 1334
[First published, 19th March, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **EDOUARD NORMAND,**
No. 534. } **E** Plaintiff; against **JEAN**
BAPTISTE TRAHAN, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Tite, in the south-west range of the *Rivière des Envies*, being

d'environ six arpents de front sur une profondeur irrégulière de vingt arpents, enfermée dans les limites suivantes : prenant en front partie à la dite Rivière des Envies et partie au chemin de fer de la compagnie des Basses-Laurentides, en profondeur au chemin de la Reine, joignant vers le nord, partie au dit défendeur, propriétaire du lot de terre numéro quatre cent soixante et dix-huit (478), ci-après désigné, et partie par le chemin de fer de la compagnie des Basses-Laurentides, et vers le sud à Prosper Cossette, propriétaire du numéro quatre cent quatre-vingt-quatre—avec deux maisons, granges et autres bâtiments dessus construits ; la dite terre comprenant aussi tout le terrain dans le dit numéro quatre cent soixante et dix-huit, sur lequel partie de l'une des dites maisons est construite, à aller au dit chemin de la Reine, avec encore dans le dit numéro quatre cent soixante et dix-huit, cinq pieds de terrain de largeur, à partir du dit chemin à aller à cinq pieds de la profondeur de la dite maison pour vaquer autour d'icelle ; la dite terre sus-désignée comprenant une partie du dit numéro quatre cent soixante et dix-huit, une partie du numéro quatre cent soixante et dix-neuf, et les lots numéros quatre cent quatre-vingt et quatre cent quatre-vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Tite.

2° Une terre située en la dite paroisse de Saint-Tite, dans le rang sud-ouest de la Rivière des Envies, de deux arpents de front sur environ trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front au chemin de fer de la compagnie des Basses-Laurentides, en profondeur aux terres non-concédées, joignant d'un côté, vers le nord à Adolphe Cossette, et partie par le dit chemin de fer de la compagnie des Basses-Laurentides, et vers le sud partie à la dite terre ci-dessus désignée, partie à Hubert Simon—sans bâtiments ; la dite terre étant partie du numéro quatre cent soixante et dix-huit, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Tite.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 février 1892. 877 2
[Première publication, 20 février 1892.]

about six arpents in front by an irregular depth of twenty arpents, enclosed in the following limits ; bounded in front partly by the said *Rivière des Envies* and partly by the *Basses-Laurentides* railway company, in depth by the Queen's highway, joining towards the north, partly to the said defendant, owner of the lot of land number four hundred and seventy-eight (478), hereinafter designated and partly the *Basses-Laurentides* railway company, towards the south Prosper Cossette, proprietor of lot number four hundred and eighty-four—with two houses, barns and other buildings thereon erected ; the said land comprising also all the piece of land in the said number four hundred and seventy-eight, on which part of one of the said houses is erected, as far as the said Queen's highway, moreover, in the said lot number four hundred and seventy-eight, five feet of land in width from the said road to five feet in depth from the said house for attending any requirement round the same ; the said land above designated comprising a part of the said number four hundred and seventy-eight, a part of number four hundred and seventy-nine, and lots numbers four hundred and eighty-four and four hundred and eighty-two, on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint-Tite.

2° A land situate in the said parish of Saint-Tite, in the south west range of the *Rivière des Envies*, of two arpents in front by about thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the *Basses-Laurentides* railway company, in depth by the ungranted lands, joining on one side towards the north Adolphe Cossette and partly the said *Basses-Laurentides* railway company, and towards the south partly the said land above designated, partly Hubert Simon—without buildings ; the said land being part of lot number four hundred and seventy-eight, on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint-Tite.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Tite, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th February, 1892. 878
[First published, 20th February, 1892.]

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 18 mars 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR d'appeler Thomas Chapais, écuyer, avocat, de la cité de Québec, au Conseil Législatif de la province de Québec, par instrument sous le grand sceau de Québec, pour représenter la division LES LAURENTIDES, en remplacement de l'honorable Guillaume Bresse, décédé.

L. DELORME,

1391 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Quebec, 18th March, 1892.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to call Thomas Chapais, esquire, advocate, of the city of Quebec, to the Legislative Council of the province of Quebec, by instrument under the great Seal of Quebec, to represent the division of LES LAURENTIDES, instead of the Honorable Guillaume Bresse, deceased.

L. DELORME,

1392 Clerk of the Crown in Chancery.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 18 mars 1892.

Le huitième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-douze, ont été élus députés à l'Assemblée Législative de la Province de Québec :

George Washington Stephens, écuyer, pour le district électoral de Huntingdon.

Joseph Girard, écuyer, pour le district électoral du Lac Saint-Jean.

Alexandre Webb Morris, écuyer, pour le district électoral de Montréal, Division No. 4.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Quebec, 10th March, 1892.

On the first day of March, one thousand eight hundred and ninety-two, were elected members of the Legislative Assembly of the Province of Quebec :

George Washington Stephens, esquire, for the electoral district of Huntingdon.

Joseph Girard, esquire, for the electoral district of Lake Saint John.

Alexander Webb Morris, esquire, for the electoral district of Montreal, Division No. 4.

Joseph Mathias Tellier, écuyer, pour le district électoral de Joliette.

Milton McDonald, écuyer, pour le district électoral de Bagot.

Damase Parizeau, écuyer, pour le district électoral de Montréal, Division No. 3.

Joseph Marion, écuyer, pour le district électoral de L'Assomption.

Cyrille Doyon, écuyer, pour le district électoral de Laprairie.

Moïse Plante, écuyer, pour le district électoral de Beauharnois.

Albert Alexandre Eustache Edouard Lussier, écuyer, pour le district électoral de Verchères.

Louis Lacouture, écuyer, pour le district électoral de Richelieu.

Edouard Hypolite Laliberté, écuyer, pour le district électoral de Lotbinière.

Avila G. Bourbonnais, écuyer, pour le district électoral de Soulanges.

Télesphore Eusèbe Normand, écuyer, pour le district électoral des Trois-Rivières.

Alfred Girard, écuyer, pour le district électoral de Rouville.

William John Simpson, écuyer, pour le district électoral d'Argenteuil.

Auguste Tessier, écuyer, pour le district électoral de Rimouski.

L. DELORME,

1387 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Joseph Mathias Tellier, esquire, for the electoral district of Joliette.

Milton McDonald, esquire, for the electoral district of Bagot.

Damase Parizeau, esquire, for the electoral district of Montreal, Division No. 3.

Joseph Marion, esquire, for the electoral district of L'Assomption.

Cyrille Doyon, esquire, for the electoral district of Laprairie.

Moïse Plante, esquire, for the electoral district of Beauharnois.

Albert Alexandre Eustache Edouard Lussier, esquire, for the electoral district of Verchères.

Louis Lacouture, esquire, for the electoral district of Richelieu.

Edouard Hypolite Laliberté, esquire, for the electoral district of Lotbinière.

Avila G. Bourbonnais, esquire, for the electoral district of Soulanges.

Télesphore Eusèbe Normand, esquire, for the electoral district of Three Rivers.

Alfred Girard, esquire, for the electoral district of Rouville.

William John Simpson, esquire, for the electoral district of Argenteuil.

Auguste Tessier, esquire, for the electoral district of Rimouski.

L. DELORME,

1388 Clerk of the Crown in Chancery.

Avis du Gouvernement

No. 1198.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 16 mars courant (1892), de détacher de la municipalité scolaire de "Cherbourg", comté de Rimouski, les lots depuis et y compris le No. 49 jusqu'au lot No. 60 inclusivement, du premier rang No. 1 du canton de Cherbourg, et les annexer à la municipalité de "Dalibaire", dans le même comté, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne prendra effet que le premier de juillet prochain (1892).

1361

No. 479-87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 16 mars courant (1892), de détacher de la municipalité scolaire d'Yamachiche, comté de Saint-Maurice, tout le territoire comprenant le village d'Yamachiche tel que délimité par la proclamation du 5 avril 1887, et les lots portant les numéros suivants aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse d'Yamachiche, savoir : les lots Nos. 557 à 586, 701 à 857, et 977 à 1019 inclusivement, formant l'arrondissement No. 1 de la dite municipalité scolaire ; les lots Nos. 1124 à 1170 inclusivement, formant la concession connue sous le nom de *petit village de la Rivière du Loup* ; les lots Nos. 1044 à 1072 inclusivement, formant la concession dite de *Vide-Poche*, et les lots Nos. 977 à 1005 inclusivement, formant celle des *Petites Terres* et l'ériger en municipalité scolaire séparée sous le nom de "Municipalité scolaire du village d'Yamachiche" ; la dite érection ne devant prendre effet qu'au premier juillet prochain (1892) ; et le reste de la dite municipalité de Yamachiche continue à former la municipalité de "la paroisse de Yamachiche," dans le comté de Saint-Maurice.

1363

Government Notices

No. 1198.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council, dated 16th March instant, (1892), to detach from the school municipality of "Cherbourg", county of Rimouski, the lots from and included the No. 49, as far as the lot No. 60 inclusively, of the first range No. 1, of the township Cherbourg, and to annex them to the municipality of "Dalibaire," in the same county, for school purposes.

This annexion shall come into force on the first day of July next (1892) only.

1362

No. 479.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by an order in council, dated 16th March instant, (1892), to detach from the school municipality of Yamachiche, county of Saint Maurice, all the territory comprising the village of Yamachiche as bounded by the proclamation of the 5th April, 1887, and the lots numbered as follows on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Yamachiche, to wit: the lots Nos. 557 to 586, 701 to 857 and 977 to 1019 inclusively, forming the district No. 1 of the said school municipality ; the lots Nos. 1124 to 1170 inclusively, forming the concession known under the name of "*Petit Village de la Rivière du Loup*," the lots Nos. 1044 to 1072 inclusively, forming the concession called *Vide-Poche*, and the lots Nos. 977 to 1005 inclusively, forming the concession des *Petites Terres*, and erect the same into a separate school municipality under the name of "School municipality of the village of Yamachiche ;" the said erection not to take effect before the first of July next (1892), and the remainder of the said municipality of Yamachiche, still continues to be the municipality of "the parish of Yamachiche," in the county of Saint Maurice.

1364

Demande à la Législature

AVIS

Est par le présent donné que la "Société Bienveillante Saint-Roch", ayant son siège d'affaire à Saint-Roch de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation, désirant avoir le privilège de pouvoir établir des succursales dans la province et partout où elle le jugera à propos.

JOSEPH DUSSAULT,
Président.
1393

Québec, 15 mars 1892.

Avis Divers

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les requérants ci-après nommés, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la Province, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie, en corps politique et incorporé en vertu de l'acte des compagnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Montreal Transfer Co."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est dans le but de transporter du bagage et des personnes aux et de tous trains, bateaux à vapeur, vaisseaux à vapeur, et dans toutes les différentes parties de la cité de Montréal, et de faire en général des affaires de transport.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de dix mille piastres (\$10,000.00).

5° Le nombre d'actions sera de cent, de la valeur de cent piastres chacune.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des dits requérants sont comme suit : Charles William Turner, des cité et district de Montréal, journaliste ; John Bayne Coulthard, de la cité de Toronto, dans le comté de York et province d'Ontario, agent de manufacturiers ; John Francis Mackie, des cité et district de Montréal, avocat ; Shirley Ogilvie, de la cité de Winnipeg, dans la province de Manitoba, meunier, et Robert Alfred Ernest Greenshields, des cité et district de Montréal, avocat. Les dits Charles William Turner, John Bayne Coulthard et Robert Alfred Ernest Greenshields seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, lesquels sont tous résidents en Canada, et les dits John Bayne Coulthard et Robert Alfred Ernest Greenshields sont sujets de Sa Majesté.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Procureurs des requérants.

Montréal, 17 mars 1892. 1375

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, par Bruce Frederick Campbell, de Saint-Hilaire, gentilhomme ; Pierre Préfontaine, du même lieu, marchand ; Thomas Brainerd, de Montréal, manufacturier ; Archibald Grey Campbell, de Saint-Hilaire, gentilhomme ; et L. A. Brodeur, de Belœil, gentilhomme ; pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la Province de Québec, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des Compagnies à fonds social et ses amendements.

Application to the Legislature

NOTICE

Is hereby given that the "Société Bienveillante Saint Roch", having its business place at Saint Roch of Quebec, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to its act of incorporation, to have the right to establish any branches in the province and wherever it will be deemed advisable.

JOSEPH DUSSAULT,
President.
1394

Quebec, 15th March, 1892.

Miscellaneous Notices

Public notice is hereby given that application will be made to His Honour the Lieutenant-Governor in Council by the applicants hereinafter mentioned to obtain Letters Patent under the Great Seal of the Province, constituting them and such other persons as may hereinafter become shareholders in the said company, a body politic and corporate in virtue of the Joint-Stock Companies' Act.

1. The corporate name of the proposed company will be "The Montreal Transfer Co."

2° The object for which incorporation is sought is for the purpose of transferring baggage and persons to and from all trains, steamboats, steamships, and to and from different part of the city of Montreal, and to do a general transfer business.

3. The principal place of business of the said company will be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The capital stock of the said company will be ten thousand dollars (\$10,000.00).

5° The number of shares will be one hundred of the value of one hundred dollars each.

6° The names in full and the addresses and occupations of each of the said applicants is as follows : Charles William Turner, of the city and district of Montreal, journalist ; John Bayne Coulthard, of the city of Toronto, in the county of York and province of Ontario, manufacturers agent ; John Francis Mackie, of the city and district of Montreal, advocate ; Shirley Ogilvie, of the city of Winnipeg, in the province of Manitoba, miller ; and Robert Alfred Ernest Greenshields, of the city and district of Montreal, advocate : of whom Charles William Turner, John Bayne Coulthard, and Robert Alfred Ernest Greenshields aforesaid shall be the first or provisional directors of the said company, all of whom are resident in Canada, and the said John Bayne Coulthard and Robert Alfred Ernest Greenshields are subjects of Her Majesty.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 17th March, 1892. 1376

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to his Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Bruce Frederick Campbell, of Saint Hilaire, gentleman, Pierre Préfontaine, of the same place, merchant, Thomas Brainerd, of Montreal, manufacturer, Archibald Grey Campbell, of Saint Hilaire, gentleman, and L. A. Brodeur, of Belœil, gentleman, for Letters Patent under the Great Seal of the province of Quebec, constituting them and all other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the provisions of the joint stock companies incorporation act and the acts amending the same.

1° Le nom de la Compagnie sera La Cie. de Navigation de Saint-Hilaire.

2° L'objet de la compagnie est de bâtir, construire, acheter ou acquérir un ou plusieurs bateaux à vapeur, bateau de canal, barges et bateaux à voile et de les faire marcher sur les rivières Richelieu et Saint-Laurent et toutes autres rivières ou eaux communiquant avec icelles, dans le but de transporter des passagers, effets et fret de toutes sortes, et de remorquer des barges, bateaux ou autres embarcations quelconque, de posséder, bâtir, construire ou acquérir aucun quai ou quais et de faire toutes choses qui seront nécessaires pour l'opération de ses affaires.

3° La principale place d'affaires sera à Saint-Hilaire, dans le comté de Rouville.

4° Le fonds social de la compagnie sera de trois mille piastres (\$3,000).

5° Le nombre d'actions sera de soixante, de cinquante piastres chacune.

6° Bruce F. Campbell, P. Préfontaine, A. G. Campbell, T. Brainerd et L. A. Brodeur, seront les premiers directeurs de la compagnie, lesquels sont tous résidents en Canada et sujets anglais.

R. CAMPBELL,

1383

Solliciteur des requérants.

ETAT des dépenses encourues par Simon Napoléon Parent, écuyer, avocat, candidat pour la division électorale de Saint-Sauveur, à l'élection du 8 mars 1892.

Salles de comités.....	\$100 75
Impressions.....	3 00
Papeterie, encre, crayons, etc.....	7 17
Charretier.....	0 75
Préparation de listes par sec. de comités.....	16 00

\$127 67

JOS. G. GINGRAS,

Agent électoral.

Certifiés exact d'après les pièces justificatives transmises, 18 mars 1892.

JOS. SAVARD,

Officier-Rapporteur.

1385

Avis de Faillites

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Joseph Poirier, marchand, de Métapédia, dans le district de Gaspé, donne avis par les présentes que, le 18e jour de mars 1892, j'ai fait un abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Gaspé, suivant la loi.

JOSEPH POIRIER,

Métapédia.

HENRY A. BEDARD,

Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.

Québec, 17 mars 1892.

1373

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Joseph Pelletier, marchand, de Saint-Jean Port Joli, dans le district de Montmagny, donne avis par les présentes que, le 14e jour de mars 1892, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, pour le district de Montmagny, suivant la loi.

JOSEPH PELLETIER,

Saint-Jean Port Joli.

HENRY A. BEDARD,

Gardien provisoire.

Bureau, 125, rue Saint-Pierre.

Québec, le 17 mars 1892.

1371

1° The name of the company shall be La Cie de Navigation de Saint Hilaire.

2° The object of the company is to build, construct, purchase or acquire one or more steamboats, canal boats, barges and sailboats, and to run the same on the rivers Richelieu and Saint Lawrence and any other rivers or water connecting therewith for the purpose of carrying and conveying passengers goods and freight of any kind and towing barges, boats or any craft whatsoever, to own build construct or acquire any wharf or wharves and to do all such things as may be found necessary for the carrying on of their business.

3° The chief place of business to be at Saint Hilaire, in the county of Rouville.

4° The capital stock of the company shall be \$3,000, three thousand dollars.

5° The number of shares shall be sixty, of fifty dollars each.

6. Bruce F. Campbell, P. Préfontaine, A. G. Campbell, T. Brainerd, and L. A. Brodeur, shall be the first directors of the company, and they are all resident in Canada and British subjects.

R. CAMPBELL,

Solicitor for Applicant.

1384

STATEMENT of the expenses incurred by Simon Napoléon Parent, esquire, advocate, candidate for the electoral division of Saint Sauveur, at the election of the 8th March, 1892.

Committees rooms.....	\$100 75
Printings.....	3 00
Stationery, inks, pencils, &c.....	7 17
Carter.....	0 75
Preparing lists of voters by the sec. of the committees.....	16 00

\$127 67

JOS. G. GINGRAS,

Electoral agent.

Certified exact as per vouchers filed on the 18th March, 1892.

JOS. SAVARD,

Returning Officer.

1386

Bankrupt Notices

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Joseph Poirier, merchant, of Métapédia, in the district of Gaspé, do hereby give notice that on the 18th day of March, 1892, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Gaspé, according to the law.

JOSEPH POIRIER,

Métapédia.

HENRY A. BEDARD,

Prov. guardian.

Office : 125, Saint Peter street.

Quebec, 17th March, 1892.

1374

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Joseph Pelletier, merchant, of Saint Jean Port Joli, in the district of Montmagny, do hereby give notice that, on the 14th day of March, 1892, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the superior court, for the district of Montmagny, according to the law.

JOSEPH PELLETIER,

Saint Jean Port Joli.

HENRY A. BEDARD,

Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street,

Quebec, 17th March, 1892.

1372

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Hua, Richardson & Coy., de Montréal, P. Q.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 4e jour d'avril 1892, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

W. ALEXR. CALDWELL,

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 Montréal, 19 mars 1892. Curateur. 1377

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de T. Slayton, de Montréal, marchand.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 4e jour d'avril 1892, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, 1707, rue Notre-Dame, Montréal.

W. ALEXR. CALDWELL,

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 Montréal, 19 mars 1892. Curateur. 1379

Province of Quebec, }
 District of Montreal } *Superior Court.*
 In the matter of Hua, Richardson & Coy., Montreal, P. Q.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 4th day of April, 1892, after which dividend will be payable at my office, 1709, Notre Dame street, Montreal.

W. ALEXR. CALDWELL,

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 Montreal, 19th March, 1892. Curator. 1378

Province of Quebec, }
 District of Montreal } *Superior Court.*
 In the matter of T. Slayton, of Montreal, merchant.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 4th day of April, 1892, after which dividend will be payable at my office, 1709, Notre-Dame street, Montreal.

W. ALEXR. CALDWELL,

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 Montreal, 19th March, 1892. Curator. 1380

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ : Pages

Annexer à Dalibaire divers lots de Cherbourg.....	800
---	-----

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :

Amender la charte de la cité de Montréal.....	765
Amender la charte de la Société Bienveillante Saint-Roch.....	801
Amender la charte de la ville de St-Henri.....	767
Amender 54 Vict., chap. 78, sec. 2, sous-section 10.....	767
Autoriser la Mechanic's Institute d'augmenter le montant d'emprunt.....	767
Constituer un fonds de bienfaisance pour la force de police.....	766
Incorporer The Canada Brick & Fyle Co.....	768
Résolution pour faire amender la charte de la ville de Saint-Henri.....	766
Ratifier vente des biens de feu T. F. Miller.....	766
Vendre immeubles de feu J. Monk.....	767

DÉPENSES D'ÉLECTION :

S. N. Parent, Ecr.....	802
------------------------	-----

FAILLIS :

Cession :

Déchènes & Cie.....	774
Inglis.....	774
Pelletier.....	802
Poirier.....	802

Dividende :

Cole.....	774
Giguère.....	774
Hua et al.....	803
Slayton.....	803
The Herald Co.....	773

Nomination de curateur :

Bouvier.....	773
Campbell.....	774
Fish.....	774
Young.....	773

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

La Cie de Navigation de Saint-Hilaire.....	801
Montreal Transfer Co.....	801

MEMBRES ÉLUS :

Allard V., Ecr.....	761
Augé O. M., Ecr.....	762
Baker I. A., Ecr.....	761
Bourbonnais A. G., Ecr.....	800
Caron H., Ecr.....	761
Cartier A. P., Ecr.....	762
Casgrain Hon. T. C.....	761
Chateauvert V., Ecr.....	761
Chicoyne J. A., Ecr.....	762
Cholette H., Ecr.....	762
Doyon C., Ecr.....	800
Flynn Hon. E. J.....	761
Girard A., Ecr.....	800
Girard J., Ecr.....	799
Girouard J. E., Ecr.....	761
Gladu V., Ecr.....	762
Grenier P., Ecr.....	761

MUNICIPALITY ANNEXED : Pages

Annex to Dalibaire several lots of Cherbourg.....	800
---	-----

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :

To amend charter of the city of Montreal.....	765
To amend the charter of La Société Bienveillante Saint Roch.....	801
To amend charter of the town of St. Henry.....	767
To amend 54 Vict., chap. 78, sec. 2, sub-section 10.....	767
To authorize the Mechanic's Institute to increase the amount to be borrowed....	767
To constitute a Police Benefit Fund.....	766
To incorporate The Canada Brick & Fyle Company.....	768
Resolution concerning the amendments to the charter of the town of Saint Henry..	766
Ratify sale of properties of late T. F. Miller	766
To sale immoveables of the late J. Monk..	767

ELECTION EXPENSES :

S. N. Parent, Esq.....	802
------------------------	-----

INSOLVENTS :

Assignment :

Déchènes & Cie.....	774
Inglis.....	774
Pelletier.....	802
Poirier.....	802

Dividend :

Cole.....	774
Giguère.....	774
Hua et al.....	803
Slayton.....	803
The Herald Co.....	773

Appointment of curator :

Bouvier.....	773
Campbell.....	774
Fish.....	774
Young.....	773

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

La Cie de Navigation de Saint-Hilaire.....	801
Montreal Transfer Co.....	801

MEMBERS ELECTED :

Allard V., Esq.....	761
Augé O. M., Esq.....	762
Baker I. A., Esq.....	761
Bourbonnais A. G., Esq.....	800
Caron H., Esq.....	761
Cartier A. P., Esq.....	762
Casgrain Hon. T. C.....	761
Chateauvert V., Esq.....	761
Chicoyne J. A., Esq.....	762
Cholette H., Esq.....	762
Doyon C., Esq.....	800
Flynn Hon. E. J.....	761
Girard A., Esq.....	800
Girard J., Esq.....	799
Girouard J. E., Esq.....	761
Gladu V., Esq.....	762
Grenier P., Esq.....	761

Hall Hon. J. G.	761	Hall Hon. J. G.	761
Kennedy P., Ecr.	762	Kennedy P., Esq.	762
Lacouture L., Ecr.	800	Lacouture L., Esq.	800
Laliberté E. H., Ecr.	800	Laliberté E. H., Esq.	800
Lussier A. A. E. E., Ecr.	800	Lussier A. A. E. E., Esq.	800
Marchand Hon. F. G.	762	Marchand Hon. F. G.	762
Marion J., Ecr.	800	Marion J., Esq.	800
McDonald M., Ecr.	800	McDonald M., Esq.	800
Mercier Hon. H.	762	Mercier Hon. H.	762
McIntosh Hon. J.	761	McIntosh Hon. J.	761
Morris A. W., Ecr.	799	Morris A. W., Esq.	799
Normand T. E., Ecr.	800	Normand T. E., Esq.	800
Parizeau D., Ecr.	800	Parizeau D., Esq.	800
Pelletier Hon. L. P.	762	Pelletier Hon. L. P.	762
Plante M., Ecr.	800	Plante M., Esq.	800
Shehyn Hon. J.	762	Shehyn Hon. J.	762
Simpson W. J., Ecr.	800	Simpson W. J., Esq.	800
Stephens G. W., Ecr.	799	Stephens G. W., Esq.	799
Tellier J. M., Ecr.	800	Tellier J. M., Esq.	800
Tessier A., Ecr.	800	Tessier A., Esq.	800
Tétreau N., Ecr.	761	Tétreau N., Esq.	761
Turgeon A., Ecr.	762	Turgeon A., Esq.	762
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :		SCHOOL MUNICIPALITIES :	
Village de Yamachiche	800	Village of Yamachiche	800
NOMINATIONS :		APPOINTMENTS :	
<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>		<i>Commissioners for summary trial :</i>	
Saint-Aimé.	762	Saint Aimé	762
<i>Conseiller Législatif :</i>		<i>Legislative Councillor :</i>	
Hon. T. Chapais	799	Hon. T. Chapais	799
SÉPARATION DE BIENS :		SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dame Crowhurst vs. Dumaresq.	770	Dame Crowhurst vs. Dumaresq.	770
Dame Lépine vs. Mousseau.	770	Dame Lépine vs. Mousseau.	770
VENTES, FAILLITE :		SALES IN INSOLVENCY :	
Dame Dussault	781	Dame Dussault	781
Portelance <i>et al.</i>	785	Portelance <i>et al.</i>	785
VENTES PAR LES SHÉRIFS :		SHERIFFS' SALES :	
BEAUHARNOIS :		BEAUHARNOIS :	
Cameron vs. Lee	777	Cameron vs. Lee	777
MONTREAL :		MONTREAL :	
Dame Brault vs. Merleau	781	Dame Brault vs. Merleau	781
Fabrique de Montréal vs. Monarque.	782	Fabrique de Montréal vs. Monarque.	782
Gratton vs. Delle Bissonnette	781	Gratton vs. Delle Bissonnette	781
OTTAWA :		OTTAWA :	
Owens <i>et al.</i> vs. Thomas	784	Owens <i>et al.</i> vs. Thomas	784
QUÉBEC :		QUEBEC :	
Dame Dubé vs. St-Laurent.	785	Dame Dubé vs. St-Laurent.	785
St-Amant vs. Perron	785	St-Amant vs. Perron	785
RICHELIEU :		RICHELIEU :	
Guilbault vs. Guilbault	790	Guilbault vs. Guilbault	790
Nadeau vs. Guévremont	790	Nadeau vs. Guévremont	790
SAGUENAY :		SAGUENAY :	
Gagné vs. Langlois <i>et al.</i>	791	Gagné vs. Langlois <i>et al.</i>	791

ST. FRANÇOIS :

Bachand vs. Boivin 793

ST. HYACINTHE :

Delle Hamel vs. Gingras 795

TERREBONNE :

Lafleur vs. Audet 797

Sun Life Insurance Co. vs. Davis 797

TROIS-RIVIÈRES :

O'Shaughnessey vs. René. 798

ST. FRANCIS :

Bachand vs. Boivin 793

ST. HYACINTHE :

Delle Hamel vs. Gingras 795

TERREBONNE :

Lafleur vs. Audet 797

Sun Life Insurance Co. vs. Davis 797

THREE RIVERS :

O'Shaughnessey vs. René. 798



